

**Conseil économique et social**

Distr.: Générale  
20 mars 2008  
Français  
Original: Anglais

---

**Commission pour la prévention du crime  
et la justice pénale****Dix-septième session**

Vienne, 14-18 avril 2008

Point 7 de l'ordre du jour provisoire\*

**Orientations générales pour le programme contre le crime  
de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et  
le rôle de la Commission pour la prévention du crime et  
la justice pénale en tant qu'organe directeur du  
programme, y compris les questions administratives,  
budgétaires et de gestion stratégique**

**Résolutions et décisions relatives à la prévention du crime et  
la justice pénale adoptées au cours de la période 2003-2007  
et appelant des mesures de l'Office des Nations Unies contre  
la drogue et le crime****Note du Secrétariat\*\***

La présente note a été établie en application de la résolution 16/6 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale intitulée: "Budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2008-2009". Les tableaux 1 à 13 présentent des informations sur l'état d'avancement et les ressources nécessaires en vue de l'application des résolutions et décisions relatives à la prévention du crime et la justice pénale qui ont été adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale au cours de la période 2003-2007 et qui appellent des mesures de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

---

\* E/CN.15/2008/1.

\*\* Le présent document été établi en application de la résolution 16/6 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, adoptée le 29 novembre 2007.



Tableau I  
**Résolutions de l'Assemblée générale adoptées en 2007**

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
<b>Mesures visant à éliminer le terrorisme international</b> (Résolution 62/71 de l'Assemblée générale)	18	Demande au Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) de Vienne de s'employer encore à renforcer, dans le cadre de ses attributions, les capacités du système des Nations Unies en matière de prévention du terrorisme.	Application partielle.	Application en cours. Des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires supplémentaires sont nécessaires pour une pleine application.
<b>Assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme</b> (Résolution 62/172 de l'Assemblée générale)	4	Prie l'ONUDC d'intensifier, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, ses efforts visant à fournir une assistance technique aux États Membres, à leur demande, pour renforcer la coopération internationale dans la prévention et la répression du terrorisme en facilitant l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme, en particulier en formant les personnels des services de justice pénale à l'application de ces instruments internationaux, notamment au moyen de sessions de formation spécialisées et d'outils et de publications techniques spécialisés, en étroite coordination avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive et l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme.	Application partielle.	Des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires supplémentaires sont nécessaires pour une pleine application.
	5	Prie l'ONUDC, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de tenir compte, lorsqu'il y a lieu, dans son programme d'assistance technique à la lutte contre le terrorisme, des éléments nécessaires au développement des capacités des pays afin de renforcer les systèmes de justice pénale et l'état de droit.	Application partielle.	Application en cours. Des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires supplémentaires sont nécessaires pour une pleine application.
	6	Prie l'ONUDC, de continuer, en coordination avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive, à collaborer avec les organisations internationales et les organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations régionales et sous-régionales, pour la prestation d'une assistance technique, lorsqu'il y a lieu et dans le cadre de son mandat, en particulier pour améliorer la coopération juridique, les bonnes pratiques et la formation juridique dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.	Application partielle.	Application en cours. Des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires supplémentaires sont nécessaires pour une pleine application.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
	9	Prie le Directeur exécutif de l'ONUDC de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (ci-après dénommée "la Commission"), à la reprise de sa dix-huitième session, des dépenses engagées au titre des activités de prévention du terrorisme, dans le cadre du budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2008-2009.	Application non partielle.	Suite à donner en vue de la reprise de la dix-huitième session de la Commission, devant se tenir en novembre 2009.
	10	Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport écrit sur l'application de la présente résolution (résolution 62/172).	Application non partielle.	Suite à donner en vue de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, dont l'ouverture est prévue en septembre 2008.
<b>Suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale</b> (Résolution 62/173 de l'Assemblée générale)	4	Prie le Secrétaire général de faciliter l'organisation de réunions préparatoires régionales, y compris de réunions pour les pays les moins avancés, en vue du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.	Application non partielle.	Des réunions préparatoires régionales auront lieu en 2009.
	5	Prie également le Secrétaire général d'établir, en coopération avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, un guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires au douzième Congrès et de le présenter à la Commission pour examen et approbation, et invite les États Membres à prendre une part active à ce processus.	Application non partielle.	Le guide de discussion devrait être prêt pour approbation par la Commission à sa dix-huitième session, en 2009.
	13	Prie le Secrétaire général de faire donner la suite voulue à la présente résolution (résolution 62/173) et de lui en rendre compte, par l'intermédiaire de la Commission à sa dix-septième session.	Application achevée. (Voir le document E/CN.15/2008/14.)	
<b>Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants</b> (Résolution 62/174 de	11	Demande au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et à l'ONUDC de continuer à travailler en étroite collaboration avec l'Institut.	Application partielle.	Application en cours.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
l'Assemblée générale)				
<b>Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique</b> (Résolution 62/175 de l'Assemblée générale)	6	Exhorte l'ONUSDC à collaborer davantage, selon qu'il convient, avec les organisations intergouvernementales, internationales et régionales dont le mandat porte sur la criminalité transnationale organisée, afin de mettre en commun les meilleures pratiques et de tirer parti des avantages comparatifs de chacun.	Application partielle.	Application en cours. L'ONUSDC continue de collaborer étroitement avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Office européen de police (Europol) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD), et intensifie sa collaboration, notamment avec le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, la Banque mondiale, l'Organisation internationale pour les migrations et l'Union africaine.
	8	Invite l'ONUSDC à rechercher, dans le cadre de son mandat, les moyens de s'attaquer à ces problèmes [abordés dans le rapport du Secrétaire général (A/62/126)], compte tenu des résolutions 2007/12 et 2007/19 du Conseil économique et social, en date des 25 et 26 juillet 2007, respectivement, relatives à la stratégie de l'ONUSDC pour la période 2008-2011.	Application partielle.	Application en cours. De nouveaux problèmes ont été identifiés grâce à des missions d'évaluation plus étendues et à des mandats plus spécifiques. Les questions récemment abordées comprennent la fraude économique et la criminalité liée à l'identité, le trafic d'organes humains et la cybercriminalité.
	10	Engage l'ONUSDC, lorsqu'il décide de fermer ou de redistribuer des bureaux, à tenir compte des fragilités, des projets et des répercussions de telles décisions sur la lutte contre cette criminalité, dans chaque région et en particulier dans les pays en développement, de manière à	Application partielle.	Application en cours.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
		conserver un appui effectif à l'action nationale et régionale menée dans ces domaines.		
	12	Prie l'ONUSC d'améliorer l'assistance technique qu'il fournit aux États Membres qui en font la demande, de renforcer la coopération internationale visant à prévenir et à combattre le terrorisme, en facilitant la ratification et la mise en œuvre des conventions et protocoles universels qui s'y rapportent, en étroite consultation avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive, et de contribuer aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme.	Application partielle.	Application en cours. Des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires supplémentaires sont nécessaires pour une pleine application.
	16	Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur l'exécution des mandats du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, rendant compte également des nouvelles questions de politique générale et des réponses susceptibles d'y être apportées.	Application partielle.	Suite à donner en vue de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, dont l'ouverture est prévue en septembre 2008.
<b>Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption</b> (Résolution 62/202 de l'Assemblée générale)	16	Demande de nouveau à la communauté internationale de fournir, entre autres, une assistance technique pour appuyer l'action menée au niveau national afin de renforcer les ressources humaines et institutionnelles mises en œuvre pour prévenir et combattre la corruption et les transferts d'avoirs d'origine illicite ainsi que pour recouvrer ces avoirs par des méthodes compatibles avec les principes énoncés dans la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4, annexe), en particulier son chapitre V, et afin de formuler des stratégies visant à faire prévaloir la transparence et l'intégrité dans les secteurs tant public que privé.	Application partielle.	Manque de ressources extrabudgétaires. Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR), etc.

Tableau 2  
**Résolutions du Conseil économique et social adoptées en 2007**

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
<b>Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011</b> (Résolution 2007/19 du Conseil économique et social)	2	Prie le Directeur exécutif de l'ONUDC d'inclure la stratégie de l'ONUDC pour la période 2008-2011 dans le cadre stratégique et de la présenter aux organes intergouvernementaux concernés pour examen et approbation.	Application achevée.	Le projet de stratégie pour la période 2010-2011, fondé sur la stratégie pour la période 2008-2011, est en cours d'adoption.
	3	Souligne que toutes les mesures visant à mettre en œuvre la stratégie de l'ONUDC pour la période 2008-2011, en particulier les mesures faisant intervenir les entités de la société civile concernées, doivent être prises en pleine concertation avec les États Membres intéressés et à leur demande.	Application partielle.	Application en cours.
	4	Prie le Directeur exécutif d'établir le budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2008-2009, ainsi que pour l'exercice 2010-2011, en se fondant notamment sur la stratégie de l'Office pour la période 2008-2011.	Application achevée pour la période 2008-2009. (Voir le document E/CN.7/2007/17-E/CN.15/2007/18.)	
	6	Recommande qu'une part suffisante du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies soit allouée à l'ONUDC pour lui permettre de s'acquitter de ses mandats.	Application partielle.	Application en cours. La plupart des nouveaux mandats sont fonction de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.
	7	Prie le Directeur exécutif de l'ONUDC de soumettre à la Commission, à la reprise de sa seizième session, un rapport indiquant les activités à moyen terme de la stratégie prévues pour la période 2008-2009 et le coût estimatif de leur mise en œuvre.	Application achevée. (Voir le document E/CN.7/2007/17-E/CN.15/2007/18.)	Le budget consolidé de l'ONUDC, fondé sur la stratégie, a été présenté à la Commission comme demandé.
	8	Prie également le Directeur exécutif de rendre compte à la Commission, dans le rapport sur l'exécution des programmes, des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de l'ONUDC pour la période 2008-2011.	Application non commencée.	Le cadre stratégique pour la période 2008-2009 ayant été rédigé avant que la stratégie de l'ONUDC pour la période 2008-2011 ne soit approuvée, le rapport sur l'exécution des programmes ne portera pas sur

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
				cette dernière. Le cadre stratégique pour la période 2010-2011 a toutefois été aligné sur la stratégie, ce qui signifie que le rapport sur l'exécution des programmes pour cette période en tient compte. Le prochain rapport sur l'exécution des programmes doit être soumis fin 2008.
	9	Prie l'ONUSDC de continuer à améliorer ses mécanismes d'évaluation et sa gestion du cycle des projets.	Application partielle.	Des ressources extrabudgétaires supplémentaires sont nécessaires. Application en cours. La première phase de la formation à l'évaluation pour la gestion du cycle des projets a été menée à bien en 2005. La seconde phase et l'institutionnalisation sont en cours. Un nouveau système d'évaluation a été mis en place et le Groupe de l'évaluation indépendante a participé à une formation à l'évaluation dans le cadre de la gestion du cycle des projets. À ce jour, environ 120 fonctionnaires ont été formés.
<b>Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité</b> (Résolution 2007/20 du Conseil économique et social)	14	Prie l'ONUSDC de fournir, sur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, des compétences juridiques ou d'autres formes d'assistance technique aux États Membres qui revoient ou actualisent leurs lois relatives à la fraude transnationale et à la criminalité liée à l'identité, afin de s'assurer qu'ils ont pris les mesures législatives nécessaires pour lutter contre ces infractions.	Application partielle.	Application en cours.
	17	Prie l'ONUSDC, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires,	Application partielle.	Application en cours.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
<b>Instrument de collecte d'informations se rapportant aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale</b> (Résolution 2007/21 du Conseil économique et social)		de faciliter ce type de coopération, en consultation avec le secrétariat de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, conformément à la résolution 2004/26 du Conseil économique et social en date du 21 juillet 2004.		
	20	Prie le Secrétaire général de rendre compte à la Commission, à sa dix-huitième session, de l'application de la présente résolution (résolution 2007/20).	Application non commencée.	Suite à donner en vue de la dix-huitième session de la Commission, devant se tenir en avril 2009.
	7	Prie l'ONUDC de chercher, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, à obtenir des informations auprès des organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, dans le cadre du mandat de la Commission, et des instituts composant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi que des autres entités compétentes du système des Nations Unies concernant leur capacité à fournir une assistance technique dans les domaines énoncés dans le questionnaire.	Application achevée. (Voir note verbale CU 2007/195.)	À la suite de l'approbation par le Conseil économique et social, dans sa résolution 2007/21, du questionnaire sur les règles et normes des Nations Unies portant principalement sur les questions relatives aux victimes E/CN.15/2007/3, annexe), des lettres ont été envoyées en 2007 à des organisations gouvernementales et non gouvernementales, aux instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et à d'autres organismes des Nations Unies compétents. La date limite de réponse a été fixée au 15 mai 2008.
	8	Prie le Secrétaire général de convoquer, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires et en fonction de l'issue des discussions de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa deuxième session concernant son mécanisme de collecte d'informations, une réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée, en coopération avec les instituts composant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour	Application non commencée.	Manque de ressources extrabudgétaires.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
		élaborer un instrument de collecte d'informations se rapportant à la quatrième catégorie de règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, à savoir celles qui portent principalement sur l'indépendance de la magistrature et l'intégrité des personnels de l'appareil de justice pénale, en se fondant sur l'expérience acquise lors des collectes d'informations achevées à ce jour, en particulier en relation avec la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée <sup>a</sup> et la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe), et en veillant à éviter les doubles emplois ou les chevauchements avec tout mécanisme ou groupe de travail en place.		
	9	Prie également le Secrétaire général de rendre compte à la Commission à sa dix-huitième session, grâce aux informations recueillies au moyen du questionnaire mentionné aux paragraphes 4 et 5 [de la présente résolution (résolution 2007/21)], de l'utilisation et de l'application des règles et normes des Nations Unies portant principalement sur les questions relatives aux victimes.	Application non commencée.	Suite à donner en vue de la dix-huitième session de la Commission, devant se tenir en avril 2009.
<b>Renforcement des principes fondamentaux relatifs à la déontologie judiciaire</b> (Résolution 2007/22 du Conseil économique et social)	4	Prie l'ONU DC, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de faire traduire le commentaire relatif aux Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et de le diffuser aux États Membres, à des tribunes judiciaires internationales et régionales et aux organisations concernées.	Application partielle.	Manque de ressources extrabudgétaires. À ce jour, le commentaire n'a été publié qu'en anglais. La version arabe sera publiée prochainement. Les autres versions linguistiques seront accessibles sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires supplémentaires.
	5	Prie aussi l'ONU DC, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires et conformément aux recommandations du	Application partielle.	Manque de ressources extrabudgétaires.

<sup>a</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
		groupe intergouvernemental d'experts, de poursuivre ses travaux visant à élaborer un guide sur le renforcement des moyens et de l'intégrité des magistrats et de communiquer ce guide aux États Membres pour commentaires.		
	6	Prie en outre l'ONUDC, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de convoquer un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée, en coopération avec le Groupe judiciaire sur le renforcement de l'intégrité de la justice et d'autres tribunes judiciaires internationales et régionales, pour finaliser le guide sur le renforcement des moyens et de l'intégrité des magistrats, en tenant compte des commentaires reçus des États Membres.	Application non commencée	Manque de ressources extrabudgétaires
	7	Prie l'ONUDC, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, en particulier par l'intermédiaire de son Programme mondial contre la corruption, d'élaborer et de mettre en œuvre des projets et activités de coopération technique visant à aider les États Membres, sur leur demande, à élaborer des règles relatives au comportement professionnel et éthique des membres des professions judiciaires, ainsi qu'à appliquer les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire.	Application partielle.	Manque de ressources extrabudgétaires. Projets en cours: Afrique du Sud, Indonésie, Kenya, Nigéria, Mozambique. Projets non financés: Afrique de l'Est et Asie du Sud et du Sud-Est.
	8	Prie aussi l'ONUDC, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, d'étudier la possibilité d'élaborer des projets et activités de coopération technique visant à renforcer les moyens et l'intégrité d'autres institutions de justice pénale, en particulier les services de poursuite et la police, en coopération avec les initiatives des États et des organisations internationales compétentes.	Application non commencée.	Manque de ressources extrabudgétaires.
	11	Prie le Secrétariat de soumettre les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire et le commentaire qui s'y rapporte à la Conférence des États parties à la Convention	Application achevée.	

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
<b>Appui aux mesures nationales visant à réformer la justice pour enfants, grâce en particulier à l'assistance technique et à l'amélioration de la coordination à l'échelle du système des Nations Unies</b> (Résolution 2007/23 du Conseil économique et social)		des Nations Unies contre la corruption à sa deuxième session.		
	12	Prie le Secrétaire général de rendre compte à la Commission, à sa dix-septième session, de l'application de la présente résolution (résolution 2007/22).	Application achevée. (Voir le document E/CN.15/2008/12.)	
	6	Prie l'ONUSDC, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, et les membres du Groupe de coordination interorganisations dans le domaine de la justice pour mineurs de continuer d'apporter une aide aux États Membres, à leur demande, dans le domaine de la justice pour enfants.	Application partielle.	Augmentation des demandes. Application en cours; sa poursuite sera fonction de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.
	7	Prie instamment l'ONUSDC, dans le cadre de son mandat, considérant les recommandations de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (A/61/299), d'examiner les moyens d'intégrer la prévention et la répression de la violence à l'égard des enfants dans ses activités de coopération technique ayant trait aux enfants et au système de justice, compte tenu de la résolution 61/146 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2006.	Application partielle.	Application en cours; sa poursuite sera fonction de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.
	8	Prie l'ONUSDC, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, d'apporter une assistance technique aux États Membres, à leur demande, en vue de renforcer les capacités et les infrastructures nationales dans le domaine de la justice pour enfants.	Application partielle.	Augmentation des demandes. Application en cours; sa poursuite sera fonction de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.
	9	Prie également l'ONUSDC, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, d'apporter une assistance technique aux États Membres, à leur demande, pour établir des	Application partielle.	Augmentation des demandes. Application en cours; sa poursuite sera fonction de la disponibilité de ressources

Résolution	Paragraphe	Récapitulatif des mesures à prendre	État d'avancement	Remarques
<b>Coopération internationale en vue de l'amélioration de l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale, en particulier en Afrique</b> (Résolution 2007/24 du Conseil économique et social)		systèmes nationaux de collecte de données et d'information sur la justice pénale concernant les enfants en conflit avec la loi, en utilisant le <i>Manual for the Measurement of Juvenile Justice Indicators</i> <sup>a</sup> .		extrabudgétaires.
	11	Prie le Secrétaire général de faire rapport à la Commission, à sa dix-huitième session, sur la suite donnée à la présente résolution.	Application non commencée.	La dix-huitième session de la Commission se tiendra en avril 2009.
	4	Demande à l'ONUDC, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, en coopération avec les partenaires concernés, de continuer à fournir des services consultatifs et une assistance technique aux États Membres, sur demande, dans le domaine de la réforme pénale, y compris la justice réparatrice, les peines de substitution à l'emprisonnement, l'élaboration d'un plan pour la fourniture d'une assistance juridique intégrée, avec la participation des assistants juridiques, et d'autres mécanismes de substitution similaires permettant de fournir une assistance juridique aux personnes des communautés, notamment les victimes, les défenseurs et les suspects à toutes les étapes critiques d'une affaire pénale, ainsi que dans le domaine des réformes législatives visant à garantir une représentation juridique conforme aux règles et normes internationales.	Application partielle.	Augmentation des demandes. Application en cours; sa poursuite sera fonction de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.
	5	Demande également à l'ONUDC, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires et en coopération avec l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, d'aider les États africains, sur demande, dans les efforts qu'ils déploient pour appliquer la Déclaration de Lilongwe sur l'accès à l'assistance juridique dans le système pénal en Afrique <sup>b</sup> .	Application partielle.	Augmentation des demandes. Application en cours; sa poursuite sera fonction de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.

<sup>a</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: 07.V.7.

<sup>b</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 10 (E/2007/30/Rev.1), première partie, chap. I, sect. B, projet de résolution VI, annexe I.*

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
	6	Demande en outre à l'ONU DC, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de convoquer une réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée, avec des services d'interprétation, pour étudier les voies et moyens de renforcer l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale, ainsi que la possibilité d'élaborer un instrument, tel qu'une déclaration de principes fondamentaux ou une série de principes directeurs, sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale, en tenant également compte de la Déclaration de Lilongwe et des autres documents pertinents.	Application non commencée.	Manque de ressources extrabudgétaires.
	8	Prie le Secrétaire général de présenter un rapport à la Commission, à sa dix-huitième session, sur la suite donnée à la présente résolution (résolution 2007/24).	Application non commencée.	Suite à donner en vue de la dix-huitième session de la Commission, devant se tenir en avril 2009.

Tableau 3

**Résolutions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale adoptées en 2007**

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
<b>Coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques</b> (Résolution 16/1 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale)	4	Demande instamment à l'ONU DC, dans la limite des ressources extrabudgétaires, d'inviter les États Membres intéressés à participer à la réunion d'un groupe d'experts à composition non limitée pour: a) Échanger des informations, y compris des informations des services de détection et de répression, sur les particuliers et les groupes, y compris les groupes criminels organisés, et leurs activités liées au trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques, ainsi que sur les réglementations internes et l'application des lois sur les forêts; b) Trouver des moyens de renforcer les capacités nationales de prévenir et combattre ce trafic;	Application non commencée.	La réunion d'un groupe d'experts à composition non limitée est prévue, mais sa convocation dépendra de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.

Résolution	Paragraphe	Récapitulatif des mesures à prendre	État d'avancement	Remarques
		c) Définir les besoins des États Membres en matière de coopération internationale et/ou d'assistance technique en vue de renforcer les capacités nationales de prévenir et combattre ce trafic.		
	5	Prie les secrétariats de la Commission et du Forum des Nations Unies sur les forêts d'échanger des informations pertinentes sur les questions liées à l'application des lois sur les forêts et à la gouvernance, et d'étudier les moyens, le cas échéant, de renforcer les synergies.	Application partielle.	Application en cours.
	6	Prie le Directeur exécutif de l'ONUDC de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution (résolution 16/1) à sa dix-septième session.	Application achevée. Voir le document E/CN.15/2008/9.)	
<b>Prévention du crime et justice pénale: mesures efficaces de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants</b> (Résolution 16/2 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale)	17	Demande à l'ONUDC d'étudier les moyens par lesquels, dans le cadre de son mandat et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, compte tenu notamment des travaux menés sur le sujet par d'autres organismes et organes du système des Nations Unies, il peut contribuer à des mesures de prévention du crime et de justice pénale efficaces pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants.	Application non commencée.	Manque de ressources extrabudgétaires.
<b>Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et du rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, organe directeur du Programme</b> (Résolution 16/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale)	1	Décide de reprendre, à partir de 2007 et ensuite tous les deux ans, sa session immédiatement après la reprise de la session de la Commission des stupéfiants pour examiner le budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, y compris le budget des dépenses d'administration et d'appui au programme.	Application achevée. (Voir le Rapport de la Commission sur les travaux de sa seizième session <sup>a</sup> .)	
<b>Esquisse du budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale</b>	4	Prie le Directeur exécutif de lui présenter, à la reprise de sa seizième session, un projet de budget consolidé pour l'exercice biennal 2008-2009 fondé sur les chiffres [figurant au paragraphe 3 de la présente résolution	Application achevée. (Voir le document E/CN.7/2007/17-	

<sup>a</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 10 (E/2007/30/Rev.1).

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
<b>pour l'exercice biennal 2008-2009</b> (Résolution 16/4 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale)		(résolution 16/4)].	E/CN.15/2007/18.)	
	5	Prie également le Directeur exécutif d'établir le budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2008-2009, ainsi que pour l'exercice 2010-2011, en se fondant notamment sur la stratégie de l'Office pour la période 2008-2011, telle qu'approuvée par le Conseil économique et social dans ses résolutions 2007/12 et 2007/19.	Application achevée. (Voir le document E/CN.7/2007/17-E/CN.15/2007/18.)	
	6	Demande que le budget consolidé pour l'exercice biennal 2008-2009 soit présenté compte pleinement tenu des recommandations figurant au paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (E/CN.15/2007/13).	Application achevée. (Voir les documents E/CN.7/2007/17-E/CN.15/2007/18 et E/CN.7/2007/18-E/CN.15/2007/19.)	
<b>Troisième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice</b> (Résolution 16/5 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale)	2	Prie l'ONUDC, dans la limite des ressources extrabudgétaires, d'aider le Gouvernement roumain à définir le thème et à veiller à la qualité des préparatifs du troisième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice.	Application partielle.	Application commencée.
	5	Invite le Directeur exécutif de l'ONUDC à porter à son attention les conclusions et les recommandations du troisième Sommet et les résultats obtenus en application du paragraphe 4 [de la présente résolution (résolution 16/5)].	Application non commencée.	Le troisième Sommet mondial doit se tenir au troisième trimestre de 2008.
<b>Budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2008-2009</b> (Résolution 16/6 de la Commission pour la prévention du crime et la	8	Prie le Directeur exécutif, tenant compte de la résolution 2007/19 du Conseil économique et social et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur la planification des programmes, de lui présenter à sa dix-septième session un rapport sur les difficultés financières que l'ONUDC rencontre pour s'acquitter de ses mandats et de lui fournir une liste de toutes les résolutions qui n'ont pas été appliquées ces cinq dernières années faute de ressources.	Application achevée. (Voir les documents E/CN.7/2008/11-E/CN.15/2008/15, et E/CN.15/2008/18 et Add.1 à 4.)	

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
justice pénale)				
	9	Prie aussi le Directeur exécutif de lui présenter chaque année des rapports sur: a) Les moyens d'améliorer la situation financière de l'ONUDD, y compris la situation des bureaux extérieurs; b) Les programmes et initiatives à mettre en œuvre par l'ONUDD au cours des exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011 et la manière dont ils s'intègrent dans la stratégie de l'ONUDD pour la période 2008-2011, telle qu'elle figure dans le cadre stratégique de l'ONUDD proposé pour la période 2010-2011.	Application achevée. (Voir le document E/CN.7/2008/11-E/CN.15/2008/15.) Application achevée. (Voir le document E/CN.7/2008/12-E/CN.15/2008/16.)	
	10	Prie en outre le Directeur exécutif de lui présenter à sa dix-septième session un état détaillé des exemptions et réductions accordées ces trois dernières années aux donateurs sur les 13 % de dépenses d'appui aux programmes et des fondements de ces exemptions et réductions.	Application achevée. (Voir le document E/CN.7/2008/14-E/CN.15/2008/19.)	

Tableau 4

**Décisions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale adoptées en 2007**

<i>Décision</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
<b>Initiative mondiale contre la traite des êtres humains</b> (Décision 16/1 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale)	c)	Prie son Président de tenir des consultations informelles intergouvernementales à participation non limitée et de lui faire rapport sur l'issue de ces consultations avant juillet 2007, à l'occasion de l'une de ses réunions intersessions, afin qu'elle prenne la décision mentionnée au paragraphe b) [de la présente décision (décision 16/1)].	Application achevée. (Voir décision 16/2 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.)	
	d)	Prie le Directeur exécutif de l'ONUDD de lui faire rapport sur l'application de la présente décision (décision 16/1) à sa dix-septième session, ainsi qu'à la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée à sa quatrième session.	Application achevée. (Voir le document E/CN.15/2008/10.)	

<i>Décision</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
<b>Initiative mondiale contre la traite des êtres humains</b> (Décision 16/2 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale)	Annexe, 7	Prie l'ONU DC de mener des consultations avec les États Membres dans le cas où il serait proposé de créer un fonds d'affectation spéciale pour l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains (UN.GIFT).	Application achevée.	
	Annexe, 8	Prie l'ONU DC d'être vigilant et d'assumer la responsabilité en ce qui concerne le contenu des informations et documents conformément à la pratique établie. À cet égard, l'ONU DC fournira également aux États Membres un accès à son site Web afin qu'ils puissent y examiner tous les documents concernant le Forum de Vienne à mesure qu'ils sont élaborés.	Application achevée.	
	Annexe, 9	Prie également l'ONU DC de consulter régulièrement les États Membres pendant les préparatifs et le déroulement du Forum de Vienne.	Application achevée. (Voir le document E/CN.15/2008/10.)	
	Annexe, 10	Prie l'ONU DC de fournir aux États Membres, à la Commission et à la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée toutes les informations sur les travaux du Forum, ainsi que sur les progrès réalisés et les projets prévus dans le cadre de l'Initiative, notamment en communiquant des rapports sur les réunions du groupe directeur et des rapports sur les réunions régionales et les réunions d'experts.	Application partielle. (Voir le document E/CN.15/2008/10.)	Application en cours.

Tableau 5  
**Résolutions de l'Assemblée générale adoptées en 2006**

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
<b>Mesures visant à éliminer le terrorisme international</b> (Résolution 61/40 de l'Assemblée générale)	18	Demande au Service de la prévention du terrorisme de l'ONU DC à Vienne de continuer de s'employer à renforcer, dans le cadre de ses attributions, les capacités du système des Nations Unies en matière de prévention du terrorisme.	Application partielle.	Nécessite une action continue. (Voir résolution 62/71 de l'Assemblée générale.) Application en cours.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
<b>Coopération internationale en vue de prévenir et combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes</b> (Résolution 61/179 de l'Assemblée générale)	6	Demande à l'ONUSDC de fournir aux États Membres, sur demande, une assistance technique et des conseils en vue de l'application des mesures prévues dans le manuel [opérationnel contre l'enlèvement et la séquestration].	Application achevée.	Les ressources du budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires étant limitées, il est difficile de répondre à tous les besoins des États Membres. Cependant, à ce jour, toutes les demandes ont été satisfaites. Des formations régionales ont été tenues pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes ainsi que du Moyen-Orient. Des formations ont également été dispensées sur place à l'aide de matériels didactiques de l'ONUSDC, en Albanie, aux Émirats arabes unis, en Iraq et à Oman.
	7	Prie le Directeur exécutif de l'ONUSDC de faire rapport à la Commission, à sa seizième session, sur la suite donnée à la présente résolution (résolution 61/179) et, par la suite, de communiquer son rapport à la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.	Application partielle, rapport oral. (Voir le Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa seizième session <sup>a</sup> .) Le rapport mentionné dans la résolution n'a pas encore été présenté à la Conférence.	La quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée se tiendra à Vienne du 6 au 17 octobre 2008.
<b>Amélioration de la coordination des efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes</b> (Résolution 61/180 de l'Assemblée générale)	14	Encourage l'ONUSDC à coopérer avec les organisations internationales compétentes extérieures au système des Nations Unies et à inviter ces organisations et les États Membres intéressés à participer, le cas échéant, aux réunions du groupe de coordination interinstitutions, ainsi qu'à tenir les États Membres informés du calendrier et des progrès de ses travaux.	Application achevée.	Le Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des êtres humains a été créé en septembre 2006. Il a tenu trois séances et a aussi contribué au Forum de Vienne sur la lutte contre la traite des êtres humains.

<sup>a</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 10 (E/2007/30/Rev.1), première partie, chap. III, par. 63.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
	17	Prend note avec satisfaction du rapport de l'ONU DC sur les tendances mondiales de la traite des personnes et prie l'ONU DC de continuer à établir des rapports périodiques de même nature, sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles.	Application partielle.	Manque de ressources extrabudgétaires. La deuxième publication sur la traite au niveau mondial est en cours d'élaboration dans le cadre de l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains (UN.GIFT).
	19	Prie le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-troisième session, de même qu'à la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution (résolution 61/180) ainsi que les propositions de renforcement des capacités de l'ONU DC destinées à lui permettre de s'acquitter dans les meilleures conditions de ses fonctions de coordination.	Application non commencée.	Suite à donner en vue de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, dont l'ouverture est prévue en septembre 2008, et de la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, devant se tenir à Vienne du 6 au 17 octobre 2008.
<b>Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique</b> (Résolution 61/181 de l'Assemblée générale)	5	Engage l'ONU DC à tenir compte, dans cette perspective, des fragilités, des projets et de l'impact régionaux, dans les pays en développement, en particulier, lorsqu'il décide de fermer ou de redistribuer des bureaux, afin de conserver un appui effectif pour l'action menée dans ces domaines aux niveaux national et régional.	Application partielle.	L'application est en cours et doit être poursuivie. (Voir résolution 62/175.)
	9	Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport sur l'application des mandats du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, rendant compte aussi des grands problèmes qui commencent à se faire jour et des moyens possibles d'y faire face, afin de pouvoir procéder à un débat général sur la question.	Application achevée. (Voir le document A/62/126.)	
<b>Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des</b>	8	Demande au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et à l'ONU DC de travailler en étroite collaboration avec l'Institut.	Application achevée.	Nécessite une action continue. (Voir résolution 62/174.)

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
<b>délinquants</b> (Résolution 61/182 de l'Assemblée générale)				

Tableau 6  
**Résolutions du Conseil économique et social adoptées en 2006**

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
<b>Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime</b> (Résolution 2006/20 du Conseil économique et social)	6	Prie l'ONU DC de chercher à obtenir des informations dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles et sans exclure l'utilisation de ressources provenant du budget ordinaire de l'ONU DC <sup>a</sup> , auprès des organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, dans le cadre du mandat de la Commission, et des instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi que des autres entités compétentes du système des Nations Unies concernant leur capacité à fournir une assistance technique dans les domaines énoncés dans l'instrument de collecte d'informations.	Application achevée.	À la suite de l'approbation par le Conseil économique et social, dans sa résolution 2007/21, du questionnaire sur les règles et normes des Nations Unies portant principalement sur les questions relatives aux victimes (E/CN.15/2007/3, annexe I), des lettres ont été envoyées en 2007 à des organisations gouvernementales et non gouvernementales, aux instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et à d'autres organismes des Nations Unies compétents. La date limite de réponse a été fixée au 15 mai 2008.
	8	Prie le Secrétaire général de convoquer, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, sans exclure l'utilisation de ressources provenant du budget ordinaire de l'ONU DC <sup>a</sup> , une réunion de groupe intergouvernemental d'experts à composition régionale équitable et ouverte aux observateurs, en coopération avec les instituts qui font partie du réseau du	Application achevée. (Voir le document E/CN.15/2007/3.)	La réunion du Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'élaborer un instrument de collecte d'informations sur les règles et normes portant principalement sur les

<sup>a</sup> Cette formulation ne saurait être interprétée comme justifiant une augmentation du budget ordinaire ou des demandes d'augmentations supplémentaires.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
		Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour élaborer un instrument de collecte d'informations se rapportant aux règles et normes des Nations Unies portant principalement sur les questions relatives aux victimes et pour étudier les moyens de promouvoir leur utilisation et leur application.		questions relatives aux victimes s'est tenue à Vienne du 27 au 29 novembre 2006, et le rapport de la réunion a été soumis à la Commission à sa seizième session pour examen.
	9	Prie l'ONUDC, lorsqu'il soumettra un projet de questionnaire à l'approbation de la Commission, d'indiquer si les informations recherchées pourraient être communiquées par les mécanismes existants de manière à éviter les répétitions et chevauchements.	Application achevée. (Voir E/CN.15/2007/3, par. 5.)	
	10	Prie le Secrétaire général de rendre compte à la Commission à sa seizième session de l'utilisation et de l'application des règles et normes des Nations Unies portant principalement sur la prévention du crime, notamment en ce qui concerne: a) Les difficultés rencontrées dans l'application de ces règles et normes; b) Les façons dont l'assistance technique peut être apportée pour surmonter ces difficultés; c) Les pratiques utiles pour faire face aux problèmes persistants et aux défis émergents dans ce domaine; d) Les suggestions des États Membres concernant les moyens d'affiner et d'améliorer encore les règles et normes.	Application achevée. (Voir le document E/CN.15/2007/11.)	
<b>Appui à l'application du Programme d'action 2006-2010 sur le renforcement de l'état de droit et des systèmes de justice pénale en Afrique</b> (Résolution 2006/21 du Conseil économique et social)	8	Prie l'ONUDC, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, sans exclure l'utilisation de ressources provenant de son budget ordinaire <sup>a</sup> , d'apporter son concours à l'application du Programme d'action 2006-2010 <sup>b</sup> , en coopération avec tous les États africains, l'Union africaine et les autres organisations régionales, en particulier dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (A/57/304, annexe).	Application partielle.	À l'occasion d'une Conférence réunissant les ministres des États membres de l'Union africaine chargés du contrôle de la drogue et de la prévention de la criminalité, organisée à Addis-Abeba du 3 au 7 décembre 2007, une version révisée du Plan d'action de l'Union africaine pour le contrôle des drogues et la

<sup>b</sup> Accessible sur le site Web de l'ONUDC à l'adresse suivante : [www.unodc.org/art/fr/ppaa.html](http://www.unodc.org/art/fr/ppaa.html).

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
<b>Fournir une assistance technique pour réformer le système pénitentiaire en Afrique et élaborer des mesures de substitution à l'emprisonnement viables</b> (Résolution 2006/22 du Conseil économique et social)	11	Prie le Directeur exécutif de l'ONUDC, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, sans exclure l'utilisation de ressources provenant de son budget ordinaire <sup>a</sup> , d'accorder un haut degré de priorité à l'application du Programme d'action 2006-2010 et de rendre compte des progrès accomplis à la Commission à sa dix-septième session, en 2008.	Application partielle. Application achevée. (Voir le document E/CN.7/2008/3-E/CN.15/2008/3.)	prévention du crime (2007-2012), prévoyant un mécanisme pour l'exécution, la suite à donner et l'évaluation de ce plan révisé, a été approuvée en vue d'être présentée au Sommet des chefs d'État de l'Union africaine en janvier 2008. Ce plan d'action révisé s'inspire dans une large mesure du Programme d'action 2006-2010 (voir E/CN.15/2005/3), et a été élaboré avec l'assistance de l'ONUDC.  Voir remarques ci-dessus.
	6	Se félicite des services consultatifs et de l'assistance technique fournis par l'ONUDC aux États Membres sur la question du VIH/sida dans les prisons, en particulier de l'élaboration d'un référentiel sur cette question donnant des orientations aux hauts dirigeants ainsi qu'aux administrateurs, aux agents et au personnel soignant des prisons, et encourage l'ONUDC à poursuivre, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles sans exclure l'utilisation de ressources provenant de son budget ordinaire <sup>a</sup> , son travail dans [le domaine du VIH/Sida dans les prisons] en partenariat avec les autres membres du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida.	Application partielle.	Augmentation des demandes. Application en cours; sa poursuite sera fonction de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.
	10	Invite l'ONUDC à élaborer, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, sans exclure l'utilisation de ressources provenant de son budget ordinaire <sup>a</sup> , d'autres outils et manuels de formation s'inspirant des règles et des meilleures pratiques internationales dans le domaine de la réforme pénale et des peines de substitution à l'emprisonnement, en	Application achevée.	

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
		particulier en matière de gestion des prisons, de conseil et d'assistance juridiques et de besoins spécifiques des femmes, des enfants, des malades mentaux et des handicapés physiques emprisonnés.		
	11	Prie l'ONUDC, en coopération avec les partenaires concernés, de continuer, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, sans exclure l'utilisation de ressources provenant de son budget ordinaire <sup>a</sup> , à fournir, sur demande, des services consultatifs et une assistance technique aux États Membres, dans le domaine de la réforme pénale, y compris de la justice réparatrice, des peines de substitution à l'emprisonnement, du VIH/sida dans les prisons et des besoins spécifiques des femmes et des filles détenues.	Application partielle.	Augmentation des demandes. Application en cours; sa poursuite sera fonction de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.
	12	Prie également l'ONUDC d'élaborer, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, sans exclure l'utilisation de ressources provenant de son budget ordinaire <sup>a</sup> , un programme d'assistance technique pour l'Afrique en matière de réforme pénale et de peines de substitution à l'emprisonnement en se fondant sur les engagements pris lors de la Table ronde pour l'Afrique et sur son Programme d'action, 2006-2010.	Application partielle.	Augmentation des demandes. Application en cours; sa poursuite sera fonction de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.
	14	Prie le Secrétaire général de présenter un rapport sur l'application de la présente résolution (résolution 2006/22) à la Commission à sa dix-septième session, en 2008.	Application achevée. (Voir le document E/CN.15/2008/12.)	
<b>Renforcement des principes fondamentaux relatifs à la conduite des magistrats</b> (Résolution 2006/23 du Conseil économique et social)	4	Demande à l'ONUDC, dans les limites des ressources extrabudgétaires disponibles, sans exclure l'utilisation des ressources existantes provenant de son budget ordinaire <sup>a</sup> , et en particulier par le biais de son Programme mondial contre la corruption, de continuer à soutenir les travaux du Groupe judiciaire sur le renforcement de l'intégrité de la justice.	Application partielle.	Manque de ressources extrabudgétaires.
	8	Charge l'ONUDC de convoquer, dans les limites des ressources extrabudgétaires disponibles, sans exclure l'utilisation des ressources existantes provenant de son budget ordinaire <sup>a</sup> , un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée pour élaborer un guide technique qui sera utilisé pour fournir une assistance technique visant le renforcement des	Application partielle.	Manque de ressources extrabudgétaires. Le guide est en cours d'élaboration, mais les ressources nécessaires pour la convocation d'un groupe intergouvernemental font

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
<b>Coopération internationale dans la lutte contre la corruption</b> (Résolution 2006/24 du Conseil économique et social)		moyens et de l'intégrité des magistrats, ainsi qu'un commentaire sur les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire, en tenant compte des vues exprimées par les États Membres et des modifications qu'ils ont proposées.		défaut. Le commentaire a été publié en anglais et la version arabe devrait être publiée prochainement.
	9	Prie le Secrétaire général de rendre compte à la Commission, à sa seizième session, de l'application de la présente résolution (résolution 2006/23).	Application partielle. (Voir le document E/CN.15/2007/12.)	
	7	Prie l'ONU DC [...] de poursuivre sa collaboration avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice dans ses efforts visant à élaborer un guide technique destiné spécifiquement à aider les praticiens dans l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe).	Application partielle.	Manque de ressources du budget ordinaire et de ressources extrabudgétaires. Un projet de guide technique a été soumis.
	11	Prie l'ONU DC, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, sans exclure l'utilisation de ressources existantes provenant de son budget ordinaire <sup>a</sup> , et en particulier par l'intermédiaire de son Programme mondial contre la corruption, de continuer d'aider les États, sur leur demande, à renforcer durablement leurs capacités dans l'objectif principal d'encourager l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.	Application partielle.	Manque de ressources du budget ordinaire et de ressources extrabudgétaires. Le manque de ressources du budget ordinaire entrave la mise en place d'un financement extrabudgétaire viable pour les projets d'assistance technique.
	12	Se félicite des efforts déployés par l'ONU DC pour coopérer avec d'autres entités, dans le cadre de son mandat dans le domaine de la prévention de la corruption et de la lutte contre ce phénomène, et encourage l'ONU DC à accroître encore ce type de coopération.	Application partielle.	Manque de ressources du budget ordinaire et de ressources extrabudgétaires.
	17	Prie le Secrétaire général, si la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption en décide ainsi, de mettre à la disposition de la Commission, pour son information, les rapports de la Conférence.	Application achevée. (Voir le document CAC/COSP/2006/12.)	
	18	Prie aussi le Secrétaire général de rendre compte de l'application de la présente résolution (résolution 2006/24) à la Commission à sa seizième session et, par la suite, de partager son rapport avec la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies	Application achevée. (Voir le document E/CN.15/2007/7.)	

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
		contre la corruption.		
<b>Renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, y compris lors de la reconstruction après les conflits</b> (Résolution 2006/25 du Conseil économique et social)	2	Prend note des progrès réalisés par l'ONUSDC dans l'élaboration d'un jeu complet d'outils d'évaluation pour la justice pénale, en coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat et d'autres entités compétentes, et encourage l'ONUSDC à poursuivre, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, sans exclure l'utilisation de ressources existantes provenant de son budget ordinaire <sup>a</sup> , l'élaboration d'outils et de manuels de formation relatifs à la réforme de la justice pénale, en collaborant selon qu'il convient avec d'autres, et à diffuser largement ces outils et manuels.	Application achevée.	
	3	Encourage l'ONUSDC, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, sans exclure l'utilisation de ressources existantes provenant de son budget ordinaire <sup>a</sup> , tout en reconnaissant l'importance d'éviter tout double emploi et d'assurer la coordination nécessaire avec les organismes compétents des Nations Unies, à poursuivre l'élaboration d'un large programme de consolidation de l'état de droit et de réforme des institutions de justice pénale, en continuant de mettre l'accent sur les groupes vulnérables tels que les femmes et les enfants, les pays à économie en transition et les pays sortant d'un conflit, et sur la nécessité d'un renforcement des capacités au niveau des bureaux extérieurs, et à mettre en place dans ce domaine des approches et des partenariats innovants.	Application partielle.	Augmentation des demandes. Application en cours; sa poursuite sera fonction de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.
	4	Encourage aussi l'ONUSDC, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, sans exclure l'utilisation de ressources existantes provenant de son budget ordinaire <sup>a</sup> , à continuer à fournir aux États Membres sortant d'un conflit une assistance technique sur le long terme dans le domaine de la réforme de la justice pénale, en coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix et d'autres entités compétentes, et à accroître la synergie entre les organismes impliqués.	Application partielle.	Augmentation des demandes. Application en cours; sa poursuite sera fonction de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.
	5	Invite l'ONUSDC, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, sans exclure l'utilisation de ressources existantes provenant de son budget	Application achevée.	

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
		ordinaire <sup>a</sup> , à mettre, si nécessaire et sur demande, ses compétences à la disposition de la Commission de consolidation de la paix et à l'unité d'assistance en matière de primauté du droit, au Réseau de coordonnateurs pour les questions relatives à l'état de droit et à d'autres entités compétentes.		
	8	Prie le Secrétaire général de présenter à la Commission à sa dix-septième session, en 2008, un rapport sur l'application de la présente résolution (résolution 2006/25).	Application achevée. (Voir le document E/CN.15/2008/12.)	
<b>Suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale</b> (Résolution 2006/26 du Conseil économique et social)	4	Prie l'ONU DC de convoquer, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, sans exclure l'utilisation de ressources existantes provenant de son budget ordinaire <sup>a</sup> , un groupe intergouvernemental d'experts dont la composition reflète une répartition géographique équitable, pour débattre du onzième Congrès et des congrès précédents afin d'accumuler et d'examiner les enseignements tirés des congrès antérieurs et d'élaborer des méthodes qui permettent d'exploiter les enseignements tirés en vue des congrès futurs.	Application achevée. (Voir le document E/CN.15/2007/6.)	
	6	Prie de nouveau l'ONU DC, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, sans exclure l'utilisation de ressources existantes provenant de son budget ordinaire <sup>a</sup> , d'entamer des consultations avec les autorités des pays qui se sont offerts à accueillir le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui doit se tenir en 2010, et d'en rendre compte à la Commission à sa seizième session.	Application achevée.	À l'issue de consultations, il a été décidé que le Gouvernement du Brésil accueillerait le douzième Congrès.
<b>Renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et d'en protéger les victimes</b> (Résolution 2006/27 du Conseil économique et social)	14	Encourage l'ONU DC à poursuivre sa coopération et sa coordination étroites avec les organisations internationales et régionales et les organisations non gouvernementales compétentes et la société civile.	Application partielle.	Manque de ressources extrabudgétaires. Une coopération accrue avec les organisations non gouvernementales et intergouvernementales dans le cadre de projets de coopération technique est nécessaire.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
	15	Prie l'ONUDC de continuer à promouvoir la ratification du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants <sup>c</sup> , et à aider, sur demande, les États Membres à appliquer le Protocole dans les limites des ressources extrabudgétaires disponibles, mais sans exclure l'utilisation de ressources provenant de son budget ordinaire <sup>a</sup> .	Application partielle.	Manque de ressources extrabudgétaires. Des services d'assistance juridique et des formations juridiques ont été fournis dans toutes les régions, mais ils sont encore insuffisants.
	16	Prie aussi l'ONUDC d'organiser une réunion sur l'assistance technique aux États Membres pour coordonner, en tenant dûment compte du travail de la Conférence des Parties à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, les travaux des organismes et organes du système des Nations Unies ainsi que des autres organisations intergouvernementales compétentes, dans les limites des ressources extrabudgétaires disponibles, mais sans exclure l'utilisation des ressources qui lui sont affectées dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies <sup>a</sup> .	Application achevée.	Le Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des êtres humains a été créé en septembre 2006. Il a tenu trois séances et a aussi contribué au Forum de Vienne sur la lutte contre la traite des êtres humains.
	18	Prie le Secrétaire général de rendre compte de l'application de la présente résolution (résolution 2006/27) à la Commission à sa dix-septième session et, par la suite, de communiquer son rapport à la Conférence des Parties à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée.	Application achevée. (Voir le document E/CN.15/2008/6.)	
<b>Observatoire international permanent sur les mesures de sécurité lors de grandes manifestations</b> (Résolution 2006/28 du Conseil économique et social)	2	Invite l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, de poursuivre et développer ses activités liées à l'Observatoire, y compris en fournissant aux États Membres qui en font la demande une assistance technique et des services consultatifs dans le domaine de la sécurité lors des grandes manifestations.	Application achevée. (Voir le document E/CN.15/2008/13.)	Application en cours.
	4	Prie le Secrétaire général de porter la présente résolution (résolution 2006/28) à l'attention des États Membres.	Application achevée. (Voir note verbale CU 2006/147.)	

<sup>c</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2237, n° 39574.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
<b>Prévention du crime et réponses de la justice pénale à la violence à l'égard des femmes et des filles</b> (Résolution 2006/29 du Conseil économique et social)	3	<p>Demande à l'ONUDC, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, sans exclure l'utilisation de ressources provenant de son budget ordinaire<sup>a</sup>, et invite les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à envisager de fournir, sur demande, une assistance aux États Membres dans le domaine de la prévention du crime et des réponses d'ordre pénal à apporter en cas de violence à l'égard des femmes et des filles, en coopération avec d'autres entités compétentes du système des Nations Unies et d'intégrer l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles dans leurs initiatives de formation et d'assistance technique, y compris dans leurs activités de prévention du crime.</p>	Application partielle.	<p>Augmentation des demandes.            Application en cours; sa poursuite sera fonction de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.</p>
	4	<p>Se félicite de l'élaboration par l'ONUDC d'un manuel destiné aux agents des services de répression sur les mesures efficaces pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et encourage l'ONUDC à continuer, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, sans exclure l'utilisation de ressources provenant de son budget ordinaire<sup>a</sup>, d'élaborer des outils et des manuels de formation concernant la réforme de la justice pénale, en tenant compte des sexospécificités et en ciblant les besoins particuliers des femmes dans le système de justice pénale, y compris les femmes détenues.</p>	Application achevée.	
	5	<p>Se félicite également des travaux déjà menés par l'ONUDC en matière d'assistance aux victimes de violence, en particulier les femmes et les enfants, à savoir la création de foyers et le soutien apporté aux organisations non gouvernementales œuvrant dans ce domaine, et invite l'ONUDC, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, sans exclure l'utilisation de ressources provenant de son budget ordinaire<sup>a</sup>, à tirer parti de son expérience pour élargir ces activités.</p>	Application partielle.	<p>Augmentation des demandes.            Application en cours; sa poursuite sera fonction de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.</p>
	7	<p>Prie le Secrétaire général de rendre compte à la Commission, à sa dix-septième session, en 2008, de l'application de la présente résolution (résolution 2006/29).</p>	Application achevée. (Voir le document E/CN.15/2008/2.)	

Tableau 7  
**Résolutions de l'Assemblée générale adoptées en 2005**

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
<b>Mesures visant à éliminer le terrorisme international</b> (Résolution 60/43 de l'Assemblée générale)	16	Demande au Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC à Vienne de continuer de s'employer à renforcer, dans le cadre de ses attributions, les capacités du système des Nations Unies en matière de prévention du terrorisme.	Application partielle.	Nécessite une action continue. (Voir résolution 62/71 de l'Assemblée générale.) Application en cours.
<b>Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique</b> (Résolution 60/175 de l'Assemblée générale)	6	Prie l'ONUDC de poursuivre ses efforts pour offrir aux États Membres qui en font la demande une assistance technique destinée à renforcer la coopération internationale pour prévenir et combattre le terrorisme en facilitant la ratification et la mise en œuvre des conventions et protocoles universels se rapportant au terrorisme, notamment la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (résolution 59/290, annexe), en particulier par la formation de magistrats (y compris du parquet), en vue d'assurer correctement la mise en œuvre de ces instruments, et de prendre en compte, dans ses programmes, les éléments nécessaires pour renforcer les capacités nationales, le but étant que des systèmes de justice pénale équitables et efficaces et l'état de droit fassent partie intégrante de toute stratégie de lutte contre le terrorisme.	Application partielle.	Nécessite une action continue. (Voir résolutions 62/172 et 62/175.) Application en cours.
	24	Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport sur la suite donnée à la présente résolution (résolution 60/175).	Application achevée. (Voir le document A/61/179.)	
<b>Suivi du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale</b> (Résolution 60/177 de l'Assemblée générale)	5	Prie le Secrétaire général de faire distribuer le rapport du onzième Congrès <sup>a</sup> , y compris la Déclaration de Bangkok: Synergies et réponses: Alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale, aux États Membres, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales, afin de faire en sorte que ces recommandations soient diffusées aussi largement que possible, et de demander aux États Membres des propositions concernant les	Application achevée. (Voir notes verbales CU 2005/162, CU 2005/211 et CU 2006/11.)	

<sup>a</sup> *Onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, Bangkok, 18-25 avril 2005: rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.IV.7).

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
		moyens d'assurer le suivi voulu à la Déclaration de Bangkok, à présenter à la Commission, pour examen et décision, à sa quinzième session.		
	6	Prie également le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique, et comprenant un chapitre sur la Déclaration de Bangkok, les recommandations adoptées au onzième Congrès et l'application de la présente résolution (résolution 60/177).	Application achevée. (Voir le document A/61/179, section V.)	
<b>Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, en particulier aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption</b> (Résolution 60/207 de l'Assemblée générale)	12	Demande de nouveau à la communauté internationale de fournir, entre autres, une assistance technique pour appuyer les efforts déployés au niveau national afin de renforcer les ressources humaines et institutionnelles mises en œuvre pour prévenir et combattre la corruption et les transferts d'avoirs d'origine illicite ainsi que pour recouvrer ces avoirs par des méthodes compatibles avec les principes énoncés dans la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4, annexe), en particulier son chapitre V, et pour formuler des stratégies visant à faire prévaloir la transparence et l'intégrité dans les secteurs tant public que privé.	Application partielle.	Manque de ressources du budget ordinaire et de ressources extrabudgétaires.
	16	Encourage les États Membres, les organisations internationales compétentes et l'ONUSD à marquer de manière importante le 9 décembre, proclamé Journée internationale de la lutte contre la corruption par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/4 du 31 octobre 2003.	Application partielle.	Manque de ressources du budget ordinaire et de ressources extrabudgétaires.
<b>La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies</b> (Résolution 60/288 de l'Assemblée générale)	annexe, sect. II, 8	Encourager les organisations régionales et sous-régionales concernées à créer des mécanismes ou des centres antiterroristes ou à renforcer ceux qui existent. Nous encourageons le Comité contre le terrorisme et sa Direction ainsi que, lorsque cela relève de leur mandat actuel, l'ONUSD et l'Organisation internationale de police criminelle à offrir à ces organisations la coopération et l'assistance dont elles pourraient avoir besoin à	Application partielle.	Application en cours. Des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires supplémentaires sont nécessaires pour une pleine application.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
		cette fin.		
	annexe, sect. III, 7	Encourager l'ONUDC, y compris son Service de la prévention du terrorisme, à développer, en consultation étroite avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction, ses prestations d'assistance technique aux États, sur leur demande, en vue de faciliter la mise en œuvre des conventions et des protocoles internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme, ainsi que des résolutions pertinentes de l' Organisation des Nations Unies.	Application partielle.	Application en cours. Des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires supplémentaires sont nécessaires pour une pleine application.
	annexe, sect. III, 8	Encourager [...] l'ONUDC [...] à coopérer davantage avec les États afin de les aider à respecter pleinement les normes et les obligations internationales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.	Application partielle.	Application en cours. Des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires supplémentaires sont nécessaires pour une pleine application.
	annexe, sect. IV, 4	Nous savons que des États pourront avoir besoin d'aide pour mettre en place et maintenir un tel appareil de justice pénale efficace et reposant sur la primauté du droit, et les encourageons à tirer parti de l'assistance technique offerte, entre autres entités, par l'ONUDC.	Application partielle.	Application en cours. Des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires supplémentaires sont nécessaires pour une pleine application.

Tableau 8  
**Résolutions du Conseil économique et social adoptées en 2005**

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
<b>Accord bilatéral type sur le partage du produit du crime ou des biens confisqués visé par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988</b> (Résolution 2005/14 du Conseil économique et social)	5	Prie le Secrétaire général de porter à l'attention des États Membres la présente résolution (résolution 2005/14 du Conseil économique et social), ainsi que l'Accord bilatéral type.	Application achevée. (Voir note verbale CU 2005/187.)	
	7	Prie l'ONUDC de communiquer à la Commission des informations relatives aux efforts entrepris par les États Membres dans le domaine du partage du produit du crime ou des biens confisqués.	Application partielle.	Nombre insuffisant de réponses.
	8	Prie également l'ONUDC de fournir aux États Membres, à leur demande, des conseils et une assistance techniques, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, sans exclure l'utilisation de ressources provenant du budget ordinaire de l'ONUDC <sup>a</sup> , pour donner effet aux dispositions à prendre en vertu des accords qui seront négociés sur la base de l'Accord bilatéral type.	Application partielle.	Manque de ressources extrabudgétaires.

<sup>a</sup> Cette nouvelle formulation ne saurait être interprétée comme justifiant une augmentation du budget ordinaire ou des demandes d'augmentations supplémentaires.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
<b>Onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale</b> (Résolution 2005/15 du Conseil économique et social)	6	Prie le Secrétaire général de distribuer le rapport du onzième Congrès et la Déclaration de Bangkok aux États Membres, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales afin que les recommandations du Congrès soient le plus largement diffusées, et de demander aux États Membres de présenter des propositions quant aux moyens d'assurer le suivi de la Déclaration de Bangkok, propositions que la Commission examinera à sa quinzième session et sur lesquelles elle se prononcera.	Application achevée. (Voir note verbale CU 2005/162.)	
	7	Prie l'ONUSD d'entamer des consultations avec les autorités de ces pays, dont il rendra compte à la Commission.	Application achevée. (Voir le document E/CN.15/2006/7.)	
	9	Prie le Secrétaire général de saisir l'Assemblée générale, à sa soixante et unième session, d'un rapport sur la suite donnée à la présente résolution (résolution 2005/15).	Application achevée. (Voir le document A/61/179, chap. V.)	
<b>Lutte contre la criminalité transnationale organisée: protection des témoins</b> (Résolution 2005/16 du Conseil économique et social)	3	Prie le Secrétaire général d'accorder une attention particulière, dans le cadre des activités d'assistance technique, à la protection des témoins, afin de permettre aux États Membres de mettre en place des programmes efficaces de protection des témoins.	Application achevée.	Des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires limitées sont disponibles. Les Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels ont été publiées. Un programme d'assistance technique à l'intention des États Membres a été élaboré et est en cours d'exécution.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
	4	Prie également le Secrétaire général de convoquer, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, sans exclure l'utilisation de ressources provenant du budget ordinaire de l'ONU <sup>a</sup> , un groupe d'experts intergouvernemental à composition non limitée devant refléter une répartition géographique équitable et la diversité des systèmes juridiques, pour échanger des données d'expérience et faire des propositions et recommandations concernant la protection des témoins et encourager ces derniers à collaborer avec la justice.	Application achevée.	Application commencée en septembre 2005. En utilisant à la fois des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires, l'ONU <sup>a</sup> a organisé une série de réunions de groupes régionaux d'experts afin de recenser les problèmes et les besoins des États Membres, d'échanger de bonnes pratiques et de renforcer la coopération internationale dans le domaine de la protection des témoins. À l'issue de ces réunions, les Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels ont été publiées et un forum de discussion informel à l'intention des organismes spécialisés chargés de la protection des victimes a été créé.
<b>Coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée</b> (Résolution 2005/17 du Conseil économique et social)	4	Invite l'ONU <sup>a</sup> à diffuser ces guides législatifs aussi largement que possible.	Application achevée.	Les <i>Guides législatifs pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant</i> <sup>b</sup> sont accessibles sur le site Web de l'ONU <sup>a</sup> ( <a href="http://www.unodc.org/unodc/fr/treaties/CTOC/legislative-guide.html">www.unodc.org/unodc/fr/treaties/CTOC/legislative-guide.html</a> ).

<sup>b</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.V.2.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
	9	Prie l'ONUDC [...] de prendre l'avis de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée s'agissant de préparer des manuels et autres outils devant faciliter l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant.	Application achevée.	
	10	Prie également l'ONUDC, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, sans exclure l'utilisation de ressources provenant du budget ordinaire de l'ONUDC <sup>a</sup> , de continuer d'aider les États, sur leur demande, à renforcer leurs capacités dans le domaine de la ratification ainsi que de la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles, notamment par la coopération internationale en matière pénale, y compris pour ce qui est de l'extradition et de l'entraide judiciaire.	Application partielle.	Manque de ressources extrabudgétaires.
	11	Prie le Secrétaire général de transmettre à l'Assemblée générale les rapports de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.	Application achevée.	
	12	Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte de la suite donnée à la présente résolution (résolution 2005/17) dans le rapport sur les travaux de l'ONUDC qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session.	Application achevée. (Voir le document A/61/179, par. 2.)	
<b>Action contre la corruption: aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'entrée en vigueur et l'application ultérieure de la Convention des Nations Unies contre la corruption</b> (Résolution 2005/18 du Conseil économique et social)	7	Prie également le Secrétaire général, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, sans exclure l'utilisation de ressources provenant du budget ordinaire de l'ONUDC <sup>a</sup> , de finaliser le guide législatif pour la Convention des Nations Unies contre la corruption et, compte tenu de l'expérience acquise lors de l'établissement de ce guide, d'envisager d'élaborer des manuels et d'autres outils pour faciliter l'application de la Convention.	Application partielle.	Les <i>Guides législatifs pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant</i> <sup>c</sup> sont accessibles sur le site Web de l'ONUDC ( <a href="http://www.unodc.org/unodc/fr/treaties/CTOC/legislative-guide.html">www.unodc.org/unodc/fr/treaties/CTOC/legislative-guide.html</a> ). Les autres instruments ne sont que partiellement mis en place.

<sup>c</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.IV.16.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
	8	Prie en outre le Secrétaire général de rendre compte à la Commission, à sa quinzième session, de la suite donnée à la présente résolution (résolution 2005/18).	Application achevée. (Voir le document E/CN.15/2006/9, par. 5.)	
<b>Renforcement de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime</b> (Résolution 2005/19 du Conseil économique et social)	1	Prie l'ONU DC de poursuivre [son] travail en coopération avec les organisations internationales, en particulier les institutions spécialisées et autres entités compétentes des Nations Unies [...] pour contribuer à la prévention et à la répression du terrorisme par l'apport aux États, en consultation étroite avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive, d'une assistance technique à la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, en particulier pour la promotion de la ratification et de la mise en œuvre des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme et de l'adhésion à ces instruments, ainsi que pour la coopération étroite et continue avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales.	Application partielle.	Nécessite une action continue. (Voir résolution 62/172 de l'Assemblée générale.) Application en cours.
	3	Encourage le Service de la prévention du terrorisme, en coordination avec le Comité contre le terrorisme, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, sans exclure l'utilisation de ressources provenant du budget ordinaire de l'ONU DC <sup>a</sup> , à continuer d'assurer un suivi approprié de ses activités d'assistance technique, dans les cas où ce suivi est demandé par les États Membres.	Application partielle.	Nécessite une action continue. Application en cours.
	5	Prie l'ONU DC, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, sans exclure l'utilisation de ressources provenant du budget ordinaire de l'ONU DC <sup>a</sup> , de finaliser le projet de Guide pour l'incorporation législative et la mise en œuvre des instruments universels contre le terrorisme et de faire en sorte qu'il puisse servir de support de formation pour l'apport aux États, à leur demande, d'une assistance au renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre des instruments universels relatifs au terrorisme.	Application achevée.	

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
	7	Prie l'ONU DC, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, sans exclure l'utilisation de ressources provenant du budget ordinaire de l'ONU DC <sup>a</sup> , d'intensifier ses efforts pour apporter aux États Membres une assistance technique, sur demande afin de renforcer la coopération internationale en matière de prévention et de répression du terrorisme, notamment au sein des instances internationales, nationales, régionales et sous-régionales, en facilitant la mise en œuvre des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme, en particulier par la formation dans les domaines des activités judiciaires et de poursuite à la bonne application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme, l'accent étant mis sur la nécessité de coordonner ces travaux avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive.	Application partielle.	Nécessite une action continue. Application en cours.
	8	Prie l'ONU DC de tenir compte dans son programme d'assistance technique à la lutte contre le terrorisme, chaque fois que cela est approprié, des éléments nécessaires au développement des capacités des différents pays afin de renforcer les systèmes de justice pénale et l'état de droit pour faciliter l'application effective des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.	Application partielle.	Nécessite une action continue. Application en cours.
	9	Prie le Secrétariat de tenir compte de tout lien pouvant exister entre le terrorisme et d'autres formes de criminalité et de suivre une approche intégrée et globale dans la fourniture d'assistance technique, en soulignant l'importance transversale de la coopération internationale.	Application partielle.	Nécessite une action continue. Application en cours.
	10	Prie l'ONU DC de promouvoir dans le cadre de ses activités d'assistance technique, sur demande, la ratification rapide et la pleine application de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.	Application partielle.	Nécessite une action continue. Application en cours.
	12	Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa soixante et unième session, sur la mise en œuvre de la présente résolution (résolution 2005/19).	Application achevée. (Voir le document A/61/178.)	

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
<b>Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels</b> (Résolution 2005/20 du Conseil économique et social)	4	Engage l'ONU DC à fournir une assistance technique, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, sans exclure l'utilisation de ressources provenant du budget ordinaire de l'ONU DC <sup>a</sup> , ainsi que des services consultatifs, aux États Membres qui le demandent, pour les aider à utiliser les Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels.	Application partielle.	Manque de ressources extrabudgétaires.
	5	Prie le Secrétaire général d'assurer la plus large diffusion possible des Lignes directrices parmi les États Membres, les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les autres organisations et institutions internationales, régionales et non gouvernementales.	Application achevée. (Voir note verbale CU 2005/156.)	
	8	Prie le Secrétaire général de faire rapport à la Commission à sa dix-septième session sur l'application de la présente résolution (résolution 2005/20).	Application achevée. (Voir le document E/CN.15/2008/11.)	
<b>Renforcement des capacités de coopération technique du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale dans le domaine de l'état de droit et de la réforme de la justice pénale</b> (Résolution 2005/21 du Conseil économique et social)	7	Encourage l'ONU DC à continuer de fournir une assistance aux États Membres, sur leur demande, en particulier aux pays les moins avancés, aux pays en développement et aux pays en transition économique ainsi qu'aux pays se relevant de conflits [...] à renforcer l'état de droit au moyen d'activités de coopération technique, de services consultatifs et d'autres formes d'assistance dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la réforme de la justice pénale, ainsi que de la reconstruction des systèmes nationaux de justice pénale.	Application partielle.	Augmentation des demandes. Application en cours; sa poursuite sera fonction de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.
	8	Encourage également l'ONU DC à continuer d'élaborer des outils et des manuels de formation concernant la réforme de la justice pénale, en s'inspirant des normes et des meilleures pratiques internationales.	Application achevée.	

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
	9	Prie le Secrétaire général de faire rapport à la Commission à sa seizième session sur la suite donnée à la présente résolution.	Application achevée, rapport oral. (Voir le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa seizième session <sup>d</sup> .)	
<b>Mesures visant à promouvoir la prévention efficace du crime</b> (Résolution 2005/22 du Conseil économique et social)	3	Prie l'ONU DC, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, sans exclure l'utilisation de ressources provenant de son budget ordinaire <sup>a</sup> , de poursuivre les mesures prises en application de la résolution 2004/28 du 21 juillet 2004 pour ce qui est de la collecte d'informations sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, étant donné l'importance de ces mesures pour l'échange d'informations et de pratiques éprouvées en matière de prévention du crime.	Application achevée.	Voir le rapport du Secrétaire général sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/CN.15/2007/11).
	4	Prie l'ONU DC [...] de mettre en place de nouvelles initiatives pour la prévention du crime, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, sans exclure l'utilisation de ressources provenant du budget ordinaire de l'ONU DC <sup>a</sup> , et de promouvoir ces activités, selon qu'il conviendra, avec les organisations internationales de développement œuvrant dans le domaine des moyens de subsistance durables.	Application non commencée.	Manque de ressources extrabudgétaires.
	5	Prie le Secrétaire général de faire rapport à la Commission à sa seizième session sur l'état d'avancement de ces mesures concernant la collecte d'informations relatives aux États Membres et à leurs pratiques en matière de prévention du crime afin de promouvoir des stratégies efficaces de prévention du crime.	Application achevée. (Voir le document E/CN.15/2007/11.)	

<sup>d</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 10 (E/2007/30/Rev.1), première partie, chap. IV, par. 110.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
<b>Renforcement de l'information sur la criminalité</b> (Résolution 2005/23 du Conseil économique et social)	1	Recommande que le Secrétaire général convoque, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, sans exclure l'utilisation de ressources provenant du budget ordinaire de l'ONUDC <sup>a</sup> , un groupe d'experts à composition non limitée chargé d'examiner les voies et les moyens d'améliorer la collecte de données relatives à la criminalité, ainsi que les recherches et les analyses portant sur ces données, en vue de renforcer l'efficacité des activités de l'ONUDC et des autres organismes internationaux compétents, notamment l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, selon qu'il conviendra, et de renforcer la coopération internationale et l'application des lois.	Application achevée.	
	3	Prie le Secrétaire général de présenter l'aboutissement des travaux du groupe d'experts à composition non limitée à la Commission à sa quinzième session.	Application achevée. (Voir le document E/CN.15/2006/4.)	

Tableau 9  
**Décisions du Conseil économique et social adoptées en 2005**

<i>Décision</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
<b>Rapport du Secrétaire général sur la peine capitale et sur les garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort</b> (Décision 2005/247 du Conseil économique et social)	a)	De prier le Secrétaire général de continuer d'établir [...] des rapports quinquennaux sur ce sujet, qui seront également présentés pour examen à la Commission ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme si celle-ci en fait la demande <sup>a</sup> .	Application achevée. (Voir le document E/2005/3 et rectificatif 1.)	

<sup>a</sup> Documents officiels du Conseil économique et social 1984, Supplément n° 1 (E/1984/84), résolution 1984/50, annexe.

<i>Décision</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
<b>Table ronde pour l'Afrique: la criminalité et les drogues, obstacles à la sécurité et au développement en Afrique: renforcement de l'état de droit</b> (Décision 2005/248 du Conseil économique et social)	b)	De prier le Secrétaire général de continuer d'établir [...] des rapports quinquennaux sur ce sujet, qui seront également présentés pour examen à la Commission ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme si celle-ci en fait la demande.	Application non commencée.	Le prochain rapport doit être soumis en 2010.
	a)	[Prie le Secrétaire général] de charger l'ONUSC d'organiser, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, sans exclure l'utilisation de ressources provenant de son budget ordinaire <sup>b</sup> , la Table ronde pour l'Afrique en coordination avec l'Union africaine et les États Membres de l'Organisation des Nations Unies intéressés. La Table ronde devrait être ouverte aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies intéressés et aux organisations et institutions qui fournissent une assistance technique aux pays d'Afrique et qui promeuvent la coopération Sud-Sud.	Application achevée.	Une Table ronde pour l'Afrique a été organisée à Abuja les 5 et 6 septembre 2005 et le Programme d'action 2006-2010, portant sur la criminalité et les drogues en tant qu'obstacles à la sécurité et au développement en Afrique, a été adopté par 47 États Membres africains. (Voir E/CN.15/2005/3.)
	b)	[Prie le Secrétaire général] de charger l'ONUSC de convoquer la Table ronde pour l'Afrique, qui devrait se tenir en principe avant la fin de 2005.	Application achevée.	Voir remarques ci-dessus.

Tableau 10  
**Résolutions de l'Assemblée générale adoptées en 2004**

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
<b>Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale</b> (Résolution 59/151 de l'Assemblée générale)	13	Prie le Secrétaire général de favoriser la tenue, en marge du onzième Congrès, de réunions entre les organisations non gouvernementales et associations professionnelles qui y participent, conformément à la pratique établie [...] et de prendre les mesures voulues pour encourager les universitaires et les chercheurs à participer au Congrès.	Application achevée.	

<sup>b</sup> Cette nouvelle formulation ne saurait être interprétée comme justifiant une augmentation du budget ordinaire ou des demandes d'augmentations supplémentaires.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
	15	Prie le Secrétaire général de faire conduire [...] un vaste et utile programme d'information sur les préparatifs du onzième Congrès, sur le Congrès lui-même et sur le suivi et la mise en œuvre des recommandations.	Application achevée.	Une campagne d'information concernant le onzième Congrès, qui a été suivie d'une réunion d'experts, a été menée par la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques de l'ONU. Un site Web sur le Congrès a été créé.
	17	Prie le Secrétaire général de préparer un tableau synoptique sur la situation de la criminalité et de la justice pénale dans le monde entier [...].	Application achevée. (Voir le document A/CONF.203/3.)	
	20	Prie le Secrétaire général de faire donner la suite voulue à la présente résolution (résolution 59/151) et de lui en rendre compte à sa soixantième session, par l'intermédiaire de la Commission.	Application achevée. (Voir le document A/60/172.)	
<b>Assistance en faveur des pays les moins avancés afin d'assurer leur participation aux sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi qu'aux sessions des conférences des États parties</b> (Résolution 59/152 de l'Assemblée générale)	1	Prie le Directeur exécutif de l'ONU de intensifier les efforts pour assurer la participation accrue des représentants des pays les moins avancés à ces réunions.	Application achevée.	Les règles relatives au financement de la participation aux sessions de la Commission interdisent de financer le voyage des participants non membres de la Commission. Ni des ressources du budget ordinaire, ni des ressources extrabudgétaires supplémentaires n'ont été réunies à cette fin.
	2	Prie le Secrétaire général de présenter à la Commission à sa quatorzième session un rapport sur l'application de la présente résolution (résolution 59/152).	Application achevée. (Voir le document E/CN.15/2005/17.)	

Résolution	Paragraphe	Récapitulatif des mesures à prendre	État d'avancement	Remarques
<b>Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime</b> (Résolution 59/153 de l'Assemblée générale)	3	Prend note avec satisfaction des ateliers régionaux et sous-régionaux organisés à Antalya (Turquie) et à Bamako, Khartoum, Londres, San José et Vilnius, en vue de faire mieux connaître aux experts et aux agents du système de justice pénale de divers pays les dispositions de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et les conditions à remplir pour devenir partie aux conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme et aux accords de coopération internationale et pour les appliquer, et encourage le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUSC à assurer, en coordination avec le Comité contre le terrorisme et sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles, un suivi approprié de ces ateliers, dans les cas où ce suivi est indiqué par les États participants.	Application achevée.	
	5	Prie le Secrétariat, sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles, d' étoffer encore le <i>Guide législatif sur les Conventions et Protocoles mondiaux contre le terrorisme</i> <sup>a</sup> pour en faire un meilleur outil de l'assistance technique fournie en vue de l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme.	Application achevée.	
	6	Prie le Secrétariat de présenter les principes directeurs applicables à l'assistance technique, qui ont été formulés et examinés à la réunion d'experts tenue au Cap (Afrique du Sud) du 24 au 27 février 2004 <sup>b</sup> au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour discussion, afin que la Commission les examine à la session qu'elle tiendra ensuite.	Application achevée.	
	10	Demande à l'ONUSC, sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles [...] d'apporter une assistance technique, sur demande, en vue de prévenir et combattre le terrorisme par l'application des conventions et protocoles universels qui s'y rapportent.	Application partielle.	Nécessite une action continue. (Voir résolution 62/172.) Application en cours.

<sup>a</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.V.7.

<sup>b</sup> E/CN.15/2004/8, annexe I.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
	11	Demande également à l'ONUDC d'adopter une approche intégrée et synergique pour dispenser son assistance technique aux États qui en font la demande, en tenant compte des liens qui existent entre le terrorisme et d'autres formes de criminalité.	Application partielle.	Nécessite une action continue. Application en cours.
	14	Sait que l'ONUDC doit, sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles, fournir une assistance technique aux États Membres, à leur demande et en coordination avec le Comité contre le terrorisme, pour renforcer la coopération internationale [...] sur les questions de justice pénale relatives au terrorisme.	Application partielle.	Nécessite une action continue. Application en cours.
	15	Prie le Secrétaire général de convoquer, sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles et compte dûment tenu du principe d'une représentation géographique adéquate et équitable, un atelier d'experts ouvert à tout État Membre désireux d'y participer en qualité d'observateur, pour examiner et analyser les problèmes auxquels se heurtent les praticiens de la justice pénale en matière d'entraide judiciaire et d'extradition pour les infractions liées au terrorisme, en vue de recenser les pratiques éprouvées ou prometteuses et les possibilités de faciliter la coopération internationale.	Application achevée.	
	16	Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixantième session, de l'application de la présente résolution (résolution 59/153).	Application achevée. (Voir le document A/60/164.)	
<b>Coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes</b> (Résolution 59/154 de l'Assemblée générale)	7	Prie l'ONUDC d'élaborer, sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles, un manuel exposant à l'intention des autorités compétentes les pratiques déjà éprouvées et celles qui paraissent intéressantes pour lutter contre les enlèvements et séquestrations.	Application achevée.	Présenté à la quinzième session de la Commission.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
	8	Prie également l'ONUDC d'accorder, sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles, une assistance technique aux États [...] renforcer leur capacité d'action contre les enlèvements et séquestrations, notamment [...] en formant des juges, procureurs et autres agents des services de détection et de répression [...] et en examinant les tendances qui se dégagent et en approfondissant la compréhension du problème pour jeter les bases des politiques et stratégies à élaborer contre l'enlèvement et la séquestration.	Application partielle.	Manque de ressources extrabudgétaires. Le <i>Manuel anti-enlèvements</i> a été publié. Des agents des services de détection et de répression, des procureurs et des juges ont bénéficié de formation. Les organisations partenaires Interpol et Europol effectuent actuellement une analyse des tendances.
<b>Action contre la corruption: aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'entrée en vigueur puis l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption</b> (Résolution 59/155 de l'Assemblée générale)	5	Prie également le Secrétaire général de rendre compte à la Commission, à sa quatorzième session, de la suite donnée à la présente résolution (résolution 59/155).	Application achevée. (Voir le document E/CN.15/2005/9.)	
<b>Prévenir, combattre et punir le trafic d'organes humains</b> (Résolution 59/156 de l'Assemblée générale)	4	Prie le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les États et les organisations concernés, et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de réaliser une étude sur l'ampleur du phénomène du trafic d'organes humains et de la présenter à la Commission à sa quinzième session.	Application partielle. (Voir le document E/CN.15/2006/10.)	Manque de ressources extrabudgétaires. Un rapport sur la question (E/CN.15/2006/10) a été présenté à la Commission à sa quinzième session, mais les fonds nécessaires pour l'étude n'étaient pas disponibles.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
<b>Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée: aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant</b> (Résolution 59/157 de l'Assemblée générale)	3	Invite l'ONUSDC à achever la mise au point des guides législatifs et à les diffuser aussi largement que possible.	Application achevée.	Les <i>Guides législatifs pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant</i> <sup>c</sup> sont accessibles sur le site Web de l'ONUSDC ( <a href="http://www.unodc.org/unodc/fr/treaties/CTOC/legislative-guide.html">www.unodc.org/unodc/fr/treaties/CTOC/legislative-guide.html</a> ).
	8	Prie l'ONUSDC de continuer d'aider les États [...] à renforcer leurs capacités dans le domaine de la coopération internationale en matière pénale, en particulier pour ce qui est de l'extradition et de l'entraide judiciaire.	Application partielle.	Manque de ressources (du budget ordinaire) pour les activités de renforcement des capacités. Application en cours. La bibliothèque juridique en ligne a été élargie de manière à englober les lois sur l'extradition et l'entraide judiciaire. Un répertoire en ligne des autorités nationales compétentes, y compris en matière d'extradition, est tenu à jour. Le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire est accessible sur le site Web de l'ONUSDC. Deux ateliers ont en outre été organisés.
	9	Prie le Secrétaire général de lui rendre compte de la suite donnée à la présente résolution (résolution 59/157) dans le rapport sur les travaux de l'ONUSDC qu'il lui présentera à sa soixantième session.	Application achevée. (Voir le document A/60/131.)	

<sup>c</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.V.2.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
<b>Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique</b> (Résolution 59/159 de l'Assemblée générale)	23	Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session un rapport sur l'application de la présente résolution (résolution 59/159).	Application achevée. (Voir le document A/60/131.)	

Tableau 11  
**Résolutions du Conseil économique et social adoptées en 2004**

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
<b>Constitution d'un groupe intergouvernemental d'experts chargé d'élaborer un projet d'accord bilatéral type sur la disposition du produit du crime confisqué visé par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988</b> (Résolution 2004/24 du Conseil économique et social)	1	Prie le Secrétaire général de convoquer, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, un groupe intergouvernemental d'experts dont la composition non limitée devrait respecter le principe de la répartition géographique équitable et représenter divers systèmes juridiques, et qui serait chargé d'élaborer un projet d'accord bilatéral type sur le partage du produit du crime confisqué visé par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée <sup>a</sup> et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 <sup>b</sup> .	Application achevée. (Voir le document E/CN.15/2005/7.)	La réunion du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée a eu lieu à Vienne du 26 au 28 janvier 2005 et un projet d'accord bilatéral type a été produit. (Voir résolution 2005/14 du Conseil économique et social, annexe.)

<sup>a</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

<sup>b</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
<b>État de droit et développement: renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, en particulier par le biais de l'assistance technique, y compris la reconstruction après les conflits</b> (Résolution 2004/25 du Conseil économique et social)	4	Prie le Secrétaire général de présenter les conclusions de la réunion du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée à la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à la Commission à sa quatorzième session, pour examen.	Application achevée. (Voir le document E/CN.15/2005/7, par. 3.)	
	1	Prie l'ONUDD, en coordination avec le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat et avec d'autres entités compétentes [...] d'envisager des stratégies pratiques spécifiques pour aider à promouvoir l'état de droit, surtout dans les pays sortant d'un conflit, en accordant une attention particulière aux pays d'Afrique les plus touchés et en abordant dans une optique intégrée la prévention du crime et la réforme de la justice pénale, en s'attachant tout particulièrement à protéger les groupes vulnérables, sous réserve de l'existence de ressources extrabudgétaires.	Application achevée.	
	2	Engage l'ONUDD à continuer à fournir une assistance technique et des services consultatifs aux États Membres qui en font la demande pour appuyer la réforme de la justice pénale et à incorporer, à chaque fois que cela est possible, des éléments relatifs à la primauté du droit dans cette assistance, notamment dans le cadre du maintien de la paix et de la reconstruction après conflit, en coordination avec le Département des opérations de maintien de la paix et avec d'autres entités compétentes [...] en mettant à profit les normes et règles des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant <sup>c</sup> ainsi que la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe).	Application partielle.	Augmentation des demandes. Application en cours; sa poursuite sera fonction de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.

<sup>c</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
<b>Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude, l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles et les infractions connexes</b> (Résolution 2004/26 du Conseil économique et social)	3	Invite l'ONUDC à mettre au point des instruments d'évaluation de la réforme de la justice pénale, y compris dans le cadre du maintien de la paix et de la reconstruction après conflit.	Application achevée.	
	8	Prie le Secrétaire général de rendre compte de l'application de la présente résolution (résolution 2004/25) à la Commission à sa quinzième session.	Application achevée. (Voir le document E/CN.15/2006/3.)	
	4	Prie le Secrétaire général de convoquer, en se concertant avec les groupes régionaux et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, un groupe intergouvernemental d'experts constitué sur la base de la composition régionale de la Commission, reflétant la diversité des systèmes juridiques et ouvert à tout État Membre désirant y participer en qualité d'observateur, pour qu'il réalise une étude sur la fraude et l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles.	Application achevée. (Voir le document E/CN.15/2007/8 et Add.1 à 3.)	Le Groupe d'experts intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer une étude sur la fraude et l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles s'est réuni pour la première fois à Vienne les 17 et 18 mars 2005. Sa deuxième réunion a eu lieu à Vienne du 16 au 19 janvier 2007.
	10	Recommande au Secrétaire général de charger l'ONUDC d'assurer le secrétariat du groupe intergouvernemental d'experts, en consultation avec le secrétariat de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international.	Application achevée.	
	11	Prie le Secrétaire général de présenter un rapport intérimaire sur les travaux du groupe intergouvernemental d'experts et le plan de travail pour l'étude à la Commission à sa quatorzième session et de présenter [...] un rapport de fond sur les conclusions de l'étude à la Commission à sa quinzième session ou [...] à sa seizième session.	Application achevée. (Voir les documents E/CN.15/2005/11, E/CN.15/2006/11 et E/CN.15/2007/8 et Add.1 à 3.)	

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
	12	Prie également le Secrétaire général de diffuser, par anticipation, le rapport sur les travaux du groupe intergouvernemental d'experts et les conclusions de l'étude, y compris tous pratiques, principes directeurs et autres éléments utiles, à tous les États Membres, dans toutes les langues officielles, afin de solliciter l'opinion des États Membres sur les conclusions de l'étude et de tenir compte de toute opinion ou préoccupation exprimée dans le rapport final présenté à la Commission.	Application achevée. (Voir le document E/CN.15/2007/8 et Add.1 à 3.)	
<b>Lignes directrices en matière de justice pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels</b> (Résolution 2004/27 du Conseil économique et social)	1	Prie le Secrétaire général de convoquer, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, un groupe d'experts intergouvernemental dont la composition régionale sera fondée sur celle de la Commission et qui sera ouvert à tout État Membre souhaitant participer comme observateur afin d'élaborer des lignes directrices en matière de justice pour les affaires impliquant des enfants victimes et témoins d'actes criminels.	Application achevée.	
	4	Prie le Secrétaire général de présenter à la Commission, à sa quinzième session, un rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts intergouvernemental pour examen et suite à donner.	Application achevée. (Voir le document E/CN.15/2005/14/Add.1.)	Le Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'élaborer les lignes directrices en matière de justice pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels a recommandé que le rapport soit présenté à sa quatorzième session et non à sa quinzième afin qu'il puisse être présenté au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
<b>Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale</b> (Résolution 2004/28 du Conseil économique et social)	6	Prie le Secrétaire général de faire parvenir les instruments de collecte d'informations [...] aux organismes intergouvernementaux et aux organisations non gouvernementales ainsi qu'aux instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et à d'autres entités des Nations Unies, afin qu'ils puissent formuler des commentaires à leur sujet.	Application achevée. (Voir note verbale CU 2005/194.)	

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
	7	Prie également le Secrétaire général d'examiner les instruments de collecte d'informations [...] à la lumière des commentaires reçus, puis d'en présenter une version révisée au cours de la réunion intersessions de la Commission pour approbation.	Application achevée.	Le questionnaire a été diffusé pour commentaires dans la note verbale CU 2005/12 et a été révisé à la lumière des réponses reçues. L'instrument révisé a été présenté à la Commission à l'occasion d'une réunion intersessions le 4 octobre 2005.
	9	Prie le Secrétaire général de rendre compte à la Commission, à sa quinzième session, de l'utilisation et de l'application des règles et normes des Nations Unies [...] en particulier en ce qui concerne [...] les difficultés rencontrées, [...] les façons dont l'assistance technique peut être apportée pour surmonter ces difficultés [et] les pratiques utiles.	Application achevée. (Voir le document E/CN.15/2006/13.)	
	11	Prie le Secrétaire général d'aider les États Membres, à leur demande, et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, à utiliser et appliquer les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale en élaborant et en mettant en œuvre des projets d'assistance technique destinés à réformer la justice pénale.	Application partielle.	Augmentation des demandes. Application en cours; sa poursuite sera fonction de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.
	12	Prie l'ONUDC de continuer d'œuvrer avec le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat et d'autres entités chargées de fournir une assistance aux pays sortant d'un conflit pour renforcer sa capacité à apporter, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, une assistance technique et des services consultatifs dans le cadre des efforts de reconstruction après un conflit, à l'aide des instruments de collecte d'informations sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, afin de recueillir des données qui favoriseront la prise en compte de la prévention du crime et de la justice pénale.	Application partielle.	Augmentation des demandes. Application en cours; sa poursuite sera fonction de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
	13	Prie le Secrétaire général de maintenir à l'étude la question de l'élaboration de modalités juridiques, institutionnelles et pratiques de coopération internationale, grâce à des mécanismes appropriés tels que, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, la révision des manuels sur l'extradition et l'entraide judiciaire et l'élaboration de lois types.	Application achevée.	<p>Les manuels révisés concernant les traités types d'extradition et d'entraide judiciaire en matière pénale ont été présentés à la Commission à sa treizième session.</p> <p>(Voir E/CN.15/2004/CRP.11.)</p> <p>Ce document est accessible sur le site Web de l'ONU DC. La publication officielle est encore en attente.</p> <p>La Loi type sur l'extradition a été finalisée en 2004. Elle est accessible sur le site Web de l'ONU DC. Sa traduction dans les autres langues officielles de l'ONU DC est encore en attente en raison d'un manque de ressources.</p> <p>La Loi type sur l'entraide judiciaire en matière pénale a été finalisée en 2007. Elle est accessible sur le site Web de l'ONU DC. Sa traduction dans les autres langues officielles de l'ONU DC est encore en attente en raison d'un manque de ressources.</p>
	15	Prie le Secrétaire général de convoquer une réunion d'un groupe intergouvernemental d'experts dont la composition régionale sera basée sur celle de la Commission et qui sera ouvert aux observateurs, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, [...] afin qu'elle conçoive les instruments de collecte d'informations sur les catégories suivantes de règles et normes des Nations Unies: a) règles et normes portant sur les modalités juridiques, institutionnelles et pratiques de coopération internationale, lorsque cela est possible; et b) règles et normes portant principalement sur la prévention du crime et les questions relatives aux victimes.	Application partielle.	<p>En ce qui concerne la demande formulée à l'alinéa a), il a été décidé qu'un questionnaire n'était pas le meilleur moyen de traiter la question car ces informations pouvaient être tirées d'autres instruments tels que le questionnaire destiné au rapports biennaux. (voir section IV sur les mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire). Par ailleurs, un Comité directeur sur la coopération</p>

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
				juridique internationale, créé conformément à la décision 3/2 de la Conférence des États parties à la Convention contre la criminalité transnationale organisée, organise des ateliers régionaux de renforcement des capacités en matière de coopération internationale. En ce qui concerne la demande formulée à l'alinéa b), deux réunions intergouvernementales d'experts ont été organisées du 20 au 22 mars 2006 et du 27 au 29 novembre 2006 et des questionnaires sur la prévention de la criminalité d'une part et les victimes d'autre part ont été élaborés. (Voir E/CN.15/2007/11 et E/CN.15/2007/3.)
	16	Prie également le Secrétaire général de faire parvenir les instruments de collecte d'informations mentionnés au paragraphe 15 ci-dessus aux États Membres, aux organismes intergouvernementaux et aux organisations non gouvernementales ainsi qu'aux instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et à d'autres entités des Nations Unies, afin qu'ils puissent formuler des commentaires à leur sujet.	Application achevée. (Voir note verbale CU 2005/194.)	
	17	Prie en outre le Secrétaire général d'examiner les instruments de collecte d'informations mentionnés au paragraphe 15 ci-dessus à la lumière des commentaires reçus et de présenter ces instruments, ainsi que son rapport sur les progrès réalisés dans leur élaboration à la Commission à sa seizième session.	Application achevée. (Voir le document E/CN.15/2007/11.)	

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
<b>Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de combattre le blanchiment d'argent</b> (Résolution 2004/29 du Conseil économique et social)	4	Demande à l'ONUDC de poursuivre son action pour lutter contre le blanchiment d'argent, sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles, en coopération avec les organisations régionales et internationales pertinentes [...] en fournissant aux États Membres, lorsqu'ils en font la demande, une formation, une aide consultative et une assistance technique à long terme, ayant à l'esprit, entre autres, les 40 recommandations et les 8 recommandations spéciales concernant le financement du terrorisme du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) et l'action d'organismes régionaux analogues.	Application achevée. Application en cours.	
<b>Deuxième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice</b> (Résolution 2004/30 du Conseil économique et social)	2	Prie l'ONUDC, dans les limites des ressources extrabudgétaires dont il dispose à cette fin, d'aider le Gouvernement qatarien à préparer le Sommet et à en assurer les services fonctionnels nécessaires.	Application achevée.	
	5	Prie le Secrétaire général de porter les conclusions et les recommandations du Sommet à l'attention de la Commission.	Application achevée. (Voir le document E/CN.15/2006/17.)	
<b>Prévention de la délinquance urbaine</b> (Résolution 2004/31 du Conseil économique et social)	5	Encourage l'ONUDC à développer ses connaissances et outils concernant le rôle des autorités locales dans la prévention de la criminalité grâce à la définition de mesures spécifiques visant les groupes à risque, en particulier les enfants et les jeunes.	Application achevée.	Coopération Sud-Sud en vue de définir les meilleures pratiques de prévention de la criminalité dans le monde en développement, 2004-2006.
	7	Prie l'ONUDC, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de fournir aux États qui le demandent une assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine.	Application non commencée.	Manque de ressources extrabudgétaires.
<b>Exécution, par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de projets d'assistance technique en Afrique</b> (Résolution 2004/32 du Conseil économique et	3	Se réjouit de l'action menée par l'ONUDC pour améliorer l'exécution de ses projets en Afrique, tant au Siège que sur le terrain, et encourage l'ONUDC à poursuivre sur cette voie.	Application partielle.	Les efforts se poursuivent, notamment au moyen de réunions avec la communauté des donateurs et de présentations à l'intention de celle-ci.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
social)	4	Prie l'ONU DC de publier un document de réflexion qui analyse la situation actuelle en ce qui concerne les principaux problèmes de drogue et de criminalité intéressant le continent africain, et propose des directives de politique générale, des stratégies et des priorités propres à assurer un soutien accru à l'assistance à l'Afrique.	Application achevée.	Une étude intitulée " <i>Criminalité et développement en Afrique</i> " a été produite et publiée en 2005.
	5	Prie aussi l'ONU DC, agissant en coordination avec l'Union africaine et les États Membres intéressés, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de promouvoir, en organisant une réunion spéciale appropriée, un échange de vues fondé sur les conclusions du document de réflexion.	Application achevée.	Une Table ronde pour l'Afrique a été organisée à Abuja les 5 et 6 septembre 2005 et le Programme d'action 2006-2010, portant sur la criminalité et les drogues en tant qu'obstacles à la sécurité et au développement en Afrique, a été adopté par 47 États Membres africains (Voir E/CN.15/2005/3.)
	8	Prie le Secrétaire général de présenter à la Commission, à sa quatorzième session, un rapport sur la suite donnée à la présente résolution (résolution 2004/32).	Application achevée. (Voir le document E/CN.15/2005/3.)	
<b>Protection contre le trafic de biens culturels</b> (Résolution 2004/34 du Conseil économique et social)	3	Prie le Secrétaire général de demander à l'ONU DC, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, et en étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de convoquer la réunion d'un groupe d'experts chargé de présenter des recommandations pertinentes à la Commission, à sa quinzième session, concernant la protection des biens culturels contre le trafic.	Application non commencée.	Manque de ressources extrabudgétaires.
	6	Prie le Secrétaire général de rendre compte à la Commission, à sa quinzième session, de la suite donnée à la présente résolution (résolution 2004/34).	Application achevée. (Voir le document E/CN.15/2006/14.)	
<b>Lutte contre la propagation du VIH/sida dans les structures de la justice pénale, les maisons d'arrêt et les établissements pénitentiaires</b>	6	Prie l'ONU DC, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de collaborer avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), l'Organisation mondiale de la santé et les autres entités concernées des Nations Unies afin de recueillir des informations et d'analyser la situation en ce qui concerne le VIH/sida dans les maisons d'arrêt et les	Application partielle.	Application en cours.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
(Résolution 2004/35 du Conseil économique et social)		établissements pénitentiaires, en vue de donner aux gouvernements des orientations en matière de programmes et de politiques, dans le cadre de son mandat relatif aux règles et normes régissant ce type d'établissements.		
	7	Encourage l'ONU DC, dans le cadre de son mandat relatif aux règles et normes régissant les maisons d'arrêt et les établissements pénitentiaires, d'offrir des conseils et des avis qualifiés au Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, à l'Organisation mondiale de la santé et aux autres entités concernées des Nations Unies afin de veiller à ce que les problèmes particuliers du VIH/sida en milieu carcéral soient dûment traités.	Application partielle.	Application en cours.
	9	Prie le Secrétaire général de soumettre à la Commission, à sa quinzième session, un rapport sur la suite donnée à la présente résolution (résolution 2004/35).	Application achevée. (Voir le document E/CN.15/2006/15.)	

Tableau 12  
**Résolutions de l'Assemblée générale adoptées en 2003**

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
<b>Convention des Nations Unies contre la corruption</b> (Résolution 58/4 de l'Assemblée générale)	7	Décide que, pour sensibiliser au problème de la corruption et faire connaître le rôle de la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe) dans la lutte contre celle-ci et sa prévention, il convient de déclarer le 9 décembre Journée internationale de la lutte contre la corruption.	Application achevée.	
	8	Prie le Secrétaire général de charger l'ONUSD d'assurer le secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention, sous la direction de la Conférence.	Application achevée.	
	9	Prie également le Secrétaire général de doter l'ONUSD des ressources nécessaires pour lui permettre d'œuvrer efficacement à l'entrée en vigueur rapide de la Convention des Nations Unies contre la corruption et d'assurer le secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention, ainsi que d'apporter son concours au Comité spécial pour les travaux visés au paragraphe 5 [de la présente résolution (résolution 58/4 de l'Assemblée générale)].	Application achevée.	
	10	Prie en outre le Secrétaire général d'établir un rapport complet sur la Conférence de personnalités politiques de haut rang pour la signature de la Convention, qui doit se tenir à Mérida (Mexique) conformément à la résolution 57/169, en vue de le lui présenter à sa cinquante-neuvième session.	Application achevée. (Voir le document A/59/205.)	
<b>Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée: aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité</b>	Annexe, article 64	L'article 64 énonce la tâche principale du Secrétariat alors que les autres articles lui confèrent des mandats implicites.	Application achevée.	
	6	Prie le Centre pour la prévention internationale du crime de l'ONUSD, en sa qualité de secrétariat de la Conférence des Parties à la Convention, d'engager toutes les activités nécessaires pour assurer dans de bonnes conditions la préparation de la session inaugurale de la Conférence des Parties, qui aura lieu en 2004.	Application achevée.	

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
<b>transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant</b> (Résolution 58/135 de l'Assemblée générale)	7	Prie également le Centre, dans la limite des ressources ordinaires ou extrabudgétaires existantes, dans le cadre des services qu'il est chargé d'assurer à la Conférence des Parties, d'élaborer un guide indiquant des éléments qui seraient utiles aux États parties pour s'acquitter de leurs obligations en matière de communication de rapports à la Conférence des Parties, ainsi que de faire une étude du fonctionnement des mécanismes d'extradition et d'entraide judiciaire existants, et notamment des accords ou arrangements bilatéraux, régionaux et multilatéraux.	Application partielle.	Ces mesures sont liées aux activités de suivi demandées par la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Conférence des États parties à la Convention contre la corruption.
	9	Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la présente résolution (résolution 58/135) dans le rapport sur les travaux du Centre qu'il lui présentera à sa cinquante-neuvième session.	Application achevée. (Voir le document A/59/204.)	
	1	Encourage le Centre pour la prévention internationale du crime de l'ONUDC dans les activités qu'il mène en exécution de ses mandats en matière de prévention du terrorisme en fournissant sur demande aux États Membres une assistance technique spécialement destinée à l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme et en renforçant ainsi la coopération internationale pour la prévention et la répression du terrorisme, en étroite coordination avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et avec le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, ainsi qu'avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales.	Application partielle.	Nécessite une action continue (voir résolution 62/172). Application en cours.
<b>Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités du Centre pour la prévention internationale du crime</b> (Résolution 58/136 de l'Assemblée générale)	6	Prie le Centre, sous réserve qu'il dispose de ressources ordinaires ou extrabudgétaires, d'élaborer des lignes directrices applicables à l'assistance technique suivant lesquelles le Centre prêtera son assistance dans les domaines qui relèvent de sa compétence et en coopération avec le Comité contre le terrorisme, en vue de promouvoir la ratification des conventions et protocoles universels	Application achevée.	

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
		relatifs au terrorisme ou l'adhésion à ces instruments et leur application, de déterminer les éléments concrets de cette assistance en vue de faciliter la coopération entre les États Membres dans leur lutte contre le terrorisme, et de présenter ces lignes directrices aux États Membres pour examen.		
	7	Prie également le Centre, sous réserve qu'il dispose de ressources extrabudgétaires, d'intensifier ses efforts pour fournir sur demande une assistance technique en vue de prévenir et de combattre le terrorisme par l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme, l'accent étant mis en particulier sur la nécessité de travailler en coordination avec le Comité contre le terrorisme et les organisations internationales, régionales et sous-régionales.	Application partielle.	Nécessite une action continue. Application en cours.
	10	Prie le Secrétaire général d'organiser, au cours de la treizième session de la Commission, une discussion de haut niveau sur les progrès réalisés en ce qui concerne les aspects du terrorisme et de la coopération internationale qui sont liés à la justice pénale et les conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme, et invite le Comité contre le terrorisme et les organisations internationales compétentes à participer à cette discussion.	Application achevée. (Voir le Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa treizième session <sup>a</sup> .)	
	12	Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, de l'application de la présente résolution (résolution 58/136).	Application achevée. (Voir le document A/59/187.)	
<b>Renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et d'en protéger les victimes</b> (Résolution 58/137 de l'Assemblée générale)	15	Encourage le Centre pour la prévention internationale du crime de l'ONUDC à poursuivre sa coopération et sa coordination étroites avec les organisations internationales et régionales compétentes dans ce domaine.	Application partielle.	Manque de ressources extrabudgétaires. Coopération régulière avec les organisations compétentes dans le cadre de projets de coopération technique. Participation à des réunions et à des événements organisés par des organisations internationales et régionales. Des activités supplémentaires de ce type sont nécessaires.

<sup>a</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 10 (E/2004/30), chap. V.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
	17	Prie le Secrétaire général de rendre compte à la Commission, à sa quatorzième session, de l'application de la présente résolution (résolution 58/137).	Application achevée. (Voir le document E/CN.15/2005/8.)	
<b>Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale</b> (Résolution 58/138 de l'Assemblée générale)	6	Prie à nouveau le Secrétaire général d'établir, en coopération avec le réseau d'instituts du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, un guide pour les travaux des réunions préparatoires régionales et des ateliers du onzième Congrès.	Application achevée. (Voir le document A/CONF.203/PM.1.)	
	9	Prie le Secrétaire général de prévoir, dans le guide demandé au paragraphe 6 ci-dessus, l'examen d'idées, de projets et de documents de coopération technique portant sur le renforcement des activités d'assistance technique multilatérales et bilatérales en matière de prévention du crime et de justice pénale.	Application achevée.	
	17	Prie le Secrétaire général de favoriser la tenue, en marge du onzième Congrès, de réunions entre les organisations non gouvernementales et associations professionnelles qui y participent, conformément à la pratique établie, ainsi que de réunions de groupes de défense d'intérêts professionnels et géographiques, et de prendre les mesures voulues pour encourager les universitaires et les chercheurs à participer au Congrès.	Application achevée.	
	21	Prie le Secrétaire général de faire donner la suite voulue à la présente résolution et de lui en rendre compte par l'intermédiaire de la Commission à sa treizième session.	Application achevée. (Voir le document E/CN.15/2004/11.)	
<b>Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique</b> (Résolution 58/140 de l'Assemblée générale)	24	Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-neuvième session un rapport sur l'application de la présente résolution (résolution 58/140).	Application achevée. (Voir le document A/59/205.)	
<b>Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert</b>	11	Prie la communauté internationale de fournir, entre autres, une assistance technique pour soutenir les pays dans leur action en vue de renforcer les capacités humaines et	Application partielle.	Manque de ressources extrabudgétaires.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
<b>d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, en particulier aux pays d'origine</b> (Résolution 58/205 de l'Assemblée générale)		institutionnelles propres à prévenir la corruption et les transferts d'avoirs d'origine illicite et à assurer la restitution desdits avoirs aux pays d'origine et en vue de formuler des stratégies visant à faire s'imposer la transparence et l'intégrité dans les secteurs tant public que privé.		

Tableau 13  
**Résolutions du Conseil économique et social adoptées en 2003**

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
<b>Activités du Centre pour la prévention internationale du crime, y compris la gestion du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale</b> (Résolution 2003/24 du Conseil économique et social)	5	Encourage le Centre pour la prévention internationale du crime à fournir régulièrement aux États Membres davantage d'informations sur les ressources nécessaires au financement des projets afin d'accroître les contributions volontaires.	Application achevée.	Il n'est pas tenu compte des ressources nécessaires au titre du budget de base (personnel du Siège chargé de l'administration centrale et de la gestion des programmes) lesquelles sont communiquées séparément dans les rapports sur l'exécution et le financement du budget. Le Système intégré de gestion programmatique et financière (ProFi), accessible aux États Membres, permet de saisir les besoins de financement prioritaire et couvre aussi les projets relatifs à la criminalité dans le cadre de l'ancien centre pour la prévention internationale du crime.
	6	Encourage l'ONUSD, sous réserve de la disponibilité de ressources financières extrabudgétaires, à étendre le système intégré de gestion programmatique et financière aux activités financées par le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale afin que les États Membres disposent d'informations financières en ligne à jour sur ces activités.	Application achevée.	Les données relatives aux programmes de l'ONUSD à la fois contre la drogue et contre le crime sont disponibles dans le système ProFi sous un format homogène.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
	10	Prie le Directeur exécutif de l'ONU DC d'inclure dans son rapport annuel à la Commission des informations sur la situation financière du Fonds et sur les résultats de l'évaluation des projets financés par le Fonds.	Application achevée.	
	11	Prie également le Directeur exécutif de l'ONU DC de communiquer aux États Membres des informations pertinentes sur le Fonds lorsque cela est nécessaire.	Application achevée.	Depuis 2004, l'ONU DC communique régulièrement des informations financières à tous les États Membres concernant l'état de ses ressources à des fins générales et l'élaboration de ses budgets.
<b>Coopération internationale, assistance technique et services consultatifs pour la prévention du crime et la justice pénale</b> (Résolution 2003/25 du Conseil économique et social)	10	Prie le Secrétaire général d'accroître encore davantage les ressources disponibles dans le cadre budgétaire global existant de l'Organisation des Nations Unies pour les activités opérationnelles, et en particulier les services consultatifs interrégionaux du Centre relevant du chapitre 23 (Programme ordinaire de coopération technique) du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.	Application non commencée.	Aucune réelle augmentation n'a été sanctionnée par l'Assemblée générale.
	11	Prie également le Secrétaire général de tout mettre en œuvre, notamment en faisant appel à des donateurs du secteur privé, à la mobilisation de ressources et à des appels de fonds, pour accroître les ressources extrabudgétaires, y compris les fonds d'affectation générale, en gardant à l'esprit la nécessité de sauvegarder l'indépendance et le caractère international du Centre.	Application partielle.	Un plan d'action a été élaboré pour élargir la base des donateurs. En 2006-2007, le montant total des contributions volontaires a augmenté de même que la part de donateurs non habituels, notamment du secteur privé. Pour plus de détails, voir les <i>Rapports annuels de l'ONU DC pour 2006 et 2007</i> .
<b>Prévention de la délinquance urbaine</b> (Résolution 2003/26 du Conseil économique et social)	3	Prie le Centre pour la prévention internationale du crime de l'ONU DC, en consultation avec les États Membres, les instituts qui composent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (UN-Habitat) et les autres entités compétentes du système des Nations Unies de continuer à aider les États Membres, à leur demande, à élaborer des propositions pour la fourniture d'une assistance technique dans le domaine de la prévention du crime, conformément aux Principes directeurs applicables à la prévention du	Application partielle.	Manque de ressources du budget ordinaire et de ressources extrabudgétaires.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
		crime, notamment par le renforcement des capacités et la formation.		
	4	Prie en outre le Centre, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires et avec l'aide des gouvernements, des instituts qui composent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et des entités compétentes du système des Nations Unies, de préparer un aperçu des pratiques prometteuses et éprouvées dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine, et notamment de la justice pénale, de mettre au point un manuel pratique sur l'utilisation et l'application des Principes directeurs et de convoquer à cette fin une réunion d'un groupe d'experts, sélectionnés selon le principe d'une répartition géographique équitable.	Application non commencée.	Manque de ressources extrabudgétaires. Celles réunies jusqu'à présent sont insuffisantes.
<b>Trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées</b> (Résolution 2003/27 du Conseil économique et social)	6	Prie le Secrétaire général de rendre compte de l'application de la présente résolution à la Commission à sa quatorzième session.	Application achevée. (Voir le document E/CN.15/2005/10.)	
<b>Coopération internationale en vue de prévenir et combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes</b> (Résolution 2003/28 du Conseil économique et social)	9	Prie le Secrétaire général d'accorder, en faisant appel à des ressources extrabudgétaires ou des contributions volontaires, une assistance technique aux pays qui le demandent afin de leur permettre de renforcer leurs capacités en matière de lutte contre les enlèvements et séquestrations, en particulier en créant, au besoin, des unités spéciales de détection et de répression et de poursuite et des mécanismes de coopération avec la société civile et de coopération internationale.	Application achevée.	<i>Le Manuel anti-enlèvements</i> a été rédigé et publié. Des agents des services de détection et de répression, des procureurs et des juges ont bénéficié de formation au niveau régional.

Résolution	Paragraphe	Récapitulatif des mesures à prendre	État d'avancement	Remarques
	10	Prie également le Secrétaire général d'achever son rapport sur la mise en œuvre de la résolution 2002/16 du Conseil économique et social, en y insérant des informations concernant l'enlèvement et la séquestration et les mesures prises au niveau national à cet égard, notamment celles concernant le soutien et l'assistance aux victimes et à leurs familles, et de le présenter à la Commission à sa treizième session.	Application achevée. (Voir le document E/CN.15/2004/7.)	
<b>La prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples</b> (Résolution 2003/29 du Conseil économique et social)	3	Prie le Secrétaire général de rendre compte de l'application de la présente résolution (résolution 2003/29) à la Commission à sa treizième session.	Application achevée. (Voir le document E/CN.15/2004/10.)	
<b>Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale</b> (Résolution 2003/30 du Conseil économique et social)	5	Prie le Centre pour la prévention internationale du crime de l'ONUDC, en collaboration avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale: a) D'apporter son concours aux États Membres qui requièrent une assistance concernant des aspects précis de l'utilisation et de l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment par l'élaboration de matériel d'information et l'organisation de stages de formation et d'ateliers; b) De collaborer avec d'autres organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des institutions nationales pour assurer la diffusion la plus large possible des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et pour recenser les experts dans ces domaines qui pourraient aider les États Membres requérants; c) De fournir des services consultatifs en ce qui concerne les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.	Application achevée.	<i>Le Recueil des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale a été révisé. La nouvelle édition a été publiée et peut être consultée en ligne.</i> En vue d'élaborer des instruments sur les meilleures pratiques à l'intention des gouvernements et des organisations non gouvernementales, deux réunions d'experts ont été tenues à Vienne les 22 et 23 ainsi que les 24 et 25 mai 2007. Au cours de la première réunion, on a révisé une série de dispositions législatives types et les commentaires s'y rapportant, concernant les Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels adoptées par le Conseil économique et social dans sa résolution 2005/20, en date du 22 juillet 2005. Au cours

Résolution	Paragraphe	Récapitulatif des mesures à prendre	État d'avancement	Remarques
				<p>de la deuxième réunion, on a examiné le projet de guide d'application des Lignes directrices à l'usage des professionnels ayant affaire à des enfants victimes ou témoins d'infractions. Une brochure intitulée "Règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale Aide-mémoire des Casques bleus" a été publiée en juillet 2007 et distribuée à toutes les missions du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat ayant un élément de police civile. Cette brochure est également accessible en ligne.</p> <p><i>Le Recueil de règles pénales établies par l'ONU à l'intention des forces de police chargées du maintien de la paix</i> ("Livres bleus") qui tente de donner une vue d'ensemble des règles et normes internationales pertinentes et de faciliter leur usage par des personnes assumant des fonctions de contrôle dans le domaine judiciaire est actuellement en cours de révision. Lors de son examen de projets quant au fond et sur le plan législatif, l'ONUSC intègre là où il y a lieu des conseils sur les règles et normes des Nations Unies. Au cours de la période 2006-2007, 220 projets ont été examinés. La large diffusion d'informations sur les normes se poursuit.</p>
	6	Prie le Secrétaire général de réunir, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, un groupe intergouvernemental d'experts sélectionnés suivant le	Application achevée.	La Réunion du Groupe intergouvernemental d'experts sur les règles et normes des Nations

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
		<p>principe d'une représentation géographique adéquate et équitable afin de formuler des propositions devant être examinées par la Commission à sa treizième session et concernant:</p> <p>a) La mise au point d'instruments de collecte d'informations, concis, faciles à remplir et compréhensibles, relativement à des groupes donnés de règles et normes définis au paragraphe 3 de la présente résolution et visant à recenser et étudier les problèmes spécifiques des États Membres requérant une assistance ainsi qu'à fournir un cadre d'analyse propre à améliorer la coopération internationale;</p> <p>b) De nouveaux moyens d'optimiser l'efficacité de l'assistance technique aux États Membres dans des domaines spécifiques de la prévention du crime et la justice pénale, notamment pour la remise sur pied de l'appareil de justice pénale dans les situations de maintien de la paix et de reconstruction après un conflit, en particulier s'agissant de renforcer les capacités et de favoriser la primauté du droit.</p>		Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale s'est tenue à Vienne du 23 au 25 mars 2004 (Voir le document E/CN.15/2004/9/Add.1).
	7	Prie également le Secrétaire général de rendre compte à la Commission, à sa quinzième session, de l'état d'avancement de la première collecte d'informations ciblée concernant les règles et normes visées aux alinéas a) et b) du paragraphe 3 [de la présente résolution (résolution 2003/30)], en indiquant comment cette opération cadre avec les demandes d'assistance technique présentées par les États Membres.	Application achevée. (Voir le document E/CN.15/2006/13.)	
<b>Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale</b> (Résolution 2003/31 du Conseil économique et social)	4	Prie le Centre pour la prévention internationale du crime de l'ONUDC de présenter à la Commission, à sa treizième session, un rapport sur l'état d'exécution des mandats qui lui ont été confiés par la Commission ou sur la recommandation de celle-ci, y compris des informations sur les besoins liés à cette exécution.	Application achevée. (Voir le document E/CN.15/2004/14.)	